



LA FRANÇAISE



La Française LUX

Une SICAV de droit luxembourgeois

Prospectus • 12 septembre 2018

la-francaise.com

TABLE DES MATIÈRES

Avis aux investisseurs potentiels	3
Présentation des compartiments	4
COMPARTIMENTS EN ACTIONS	
Forum Global Real Estate Securities	5
Inflection Point European Equity	6
Inflection Point Gonet Swiss Equity	7
Inflection Point Leaders Emergents	8
Inflection Point Zero Carbon	9
Sustainable Real Estate Securities	10
COMPARTIMENTS EN OBLIGATIONS	
Absolute Emerging Debt	11
Euro Inflation	12
Global Credit Duration Hedged	13
Global High Yield	14
JKC Asia Bond	15
JKC Asia Bond 2023	16
Multistratégies Obligataires	17
Protectaux	19
Sub Debt	20
COMPARTIMENTS DIVERSIFIÉS	
GTS Réactif	22
Multi-Asset Income	23
REMARQUES SUR LES FRAIS DES COMPARTIMENTS	24
DESCRIPTION DES RISQUES	26
POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT GÉNÉRAUX	30
UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS	34
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	36
Investissements dans les compartiments	37
LA SICAV	44
LA SOCIÉTÉ DE GESTION	49

AVIS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

TOUS LES INVESTISSEMENTS COMPORTENT DES RISQUES

Dans le cadre de ces compartiments, comme avec la plupart des investissements, les performances futures peuvent différer des performances passées. Rien ne permet de garantir qu'un compartiment atteindra ses objectifs ou qu'il générera un niveau de performance donné.

Les investissements du compartiment ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et vous pouvez perdre tout ou partie du capital que vous avez investi. Aucun compartiment du présent Prospectus ne constitue un plan d'investissement complet, et tous les compartiments peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un compartiment donné, vous devez comprendre ses risques, ses coûts et ses conditions d'investissement, et dans quelle mesure ces caractéristiques correspondent à votre situation financière et à votre tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous, y compris les restrictions de change, et d'être conscient des conséquences fiscales potentielles. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en investissement, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant d'investir.

Toute différence entre les devises des titres en portefeuille, les devises des classes d'actions et la devise de votre pays de résidence peut vous exposer au risque de change. Si la devise de votre pays de résidence est différente de la devise de votre classe d'actions, la performance que vous constatez en tant qu'investisseur peut être très différente de la performance publiée pour la classe d'actions.

À QUI S'ADRESSENT CES COMPARTIMENTS ?

La distribution du présent Prospectus, l'offre de vente de ces actions ou l'investissement dans ces actions n'est légal que si les actions sont autorisées en vue de leur vente auprès du public ou que si leur vente n'est pas interdite par la loi ou la réglementation locale. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ou ni sollicitation à aucun investisseur dans toute juridiction dans laquelle une telle sollicitation n'est pas autorisée par la loi.

Ni ces actions ni la SICAV ne sont inscrites auprès de l'US Securities and Exchange Commission ou de toute autre entité américaine, fédérale ou autre. Par conséquent, à moins que la SICAV ne soit convaincue que cela ne constituerait pas une violation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, ces actions ne sont pas à la disposition des ressortissants américains ni au profit de ceux-ci.

Pour plus d'informations sur les restrictions relatives à l'actionnariat ou pour demander l'autorisation du Conseil d'administration pour investir dans une classe restreinte, veuillez prendre contact avec nous (voir « La SICAV »).

SUR QUELLES INFORMATIONS SE BASER ?

Pour décider d'investir ou non dans un compartiment, vous devez consulter le Prospectus le plus récent, le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI), ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (tous disponibles sur le site Internet la-francaise.com). L'achat d'actions dans l'un de ces compartiments vaut acceptation des conditions décrites dans ces documents.

Pris ensemble, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les compartiments et la SICAV. Le Conseil d'administration n'est pas responsable des déclarations ou informations sur les compartiments ou la SICAV qui ne figurent pas dans ces documents. Les informations contenues dans le présent Prospectus, ou tout document relatif à la SICAV ou aux compartiments, sont susceptibles d'avoir été modifiées depuis la date de publication. En cas de divergence entre la version originale en anglais du Prospectus et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

PRÉSENTATION DES COMPARTIMENTS

Tous ces compartiments font partie de La Française LUX, une société d'investissement à capital variable (SICAV), établie sous la forme d'une structure à compartiments multiples. La SICAV a pour objet d'offrir aux investisseurs un accès à une gestion d'investissement professionnelle grâce à une gamme de compartiments, chacun visant à atteindre un niveau de performance aussi élevé que possible dans une mesure raisonnablement conforme avec les risques que le Gestionnaire d'investissement estime appropriés.

La description des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et des autres caractéristiques clés de chaque compartiment figure à la page suivante. En outre, tous les compartiments respectent les politiques et restrictions réglementaires figurant dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ». Les informations relatives aux classes d'actions et aux transactions figurent dans les sections « Présentation des compartiments » et « Investissement dans les compartiments ».

Le Conseil d'administration de la SICAV est globalement responsable des opérations commerciales de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris les activités d'investissement de tous les compartiments. Le Conseil d'administration a délégué la gestion quotidienne des compartiments à la Société de gestion, qui à son tour, a délégué certaines de ses responsabilités aux gestionnaires d'investissement et aux fournisseurs de services. Le Conseil d'administration conserve son rôle d'approbation et de contrôle de la Société de gestion.

De plus amples informations sur la SICAV, le Conseil d'administration, la Société de gestion et les fournisseurs de services figurent dans les dernières sections du présent Prospectus, « La SICAV » et « La Société de gestion ».

Termes recouvrant des significations spécifiques

Les termes de cette section ont le sens suivant dans le présent Prospectus. Les mots et expressions définis dans la Loi de 2010 mais pas dans les présentes ont la même signification que dans la Loi de 2010.

Loi de 2010 La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Statuts Les statuts de la SICAV, tels que modifiés.

Devise de référence La devise de comptabilisation du portefeuille dans laquelle un compartiment tient à jour sa valeur nette d'inventaire primaire.

Inférieure à investment grade Voir la section « Qualité de crédit ».

Conseil Le Conseil d'administration de la SICAV.

Jour ouvrable Chaque jour au cours duquel le compartiment calcule une valeur nette d'inventaire et exécute les transactions dans les actions, tel que défini dans la section « Présentation des compartiments » pour chaque compartiment.

Qualité de crédit Les titres de créance investment grade sont ceux dont la notation est supérieure ou égale à BBB-/Baa3. Les obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade, considérées comme plus spéculatives, sont notées BB+/Ba1 ou moins. Les obligations non notées peuvent être affectées à l'une ou l'autre catégorie sur la base d'une analyse de crédit effectuée par le Gestionnaire d'investissement au moment de l'achat.

Pays éligible Tout pays que le Conseil d'administration considère comme compatible avec le portefeuille d'investissement d'un compartiment donné.

Investisseurs institutionnels Les investisseurs qualifiés d'investisseurs institutionnels en vertu de l'article 175 de la Loi de 2010 ou des directives ou recommandations de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Investment grade Voir la section « Qualité de crédit ».

DICI Document d'information clé pour l'investisseur.

État membre Un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

MI FID Directive 2014/65/UE et Règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers et toute loi et réglementation applicable de l'UE ou du Luxembourg.

VNI La valeur nette d'inventaire par action ; la valeur d'une action d'un compartiment.

Prospectus Ce document, tel que modifié de temps à autre.

SICAV La Française LUX.

Rapports aux actionnaires Les rapports annuel et semestriel de la SICAV.

Ressortissant américain L'un des types de personnes suivants :

- une personne résidente aux États-Unis ;
- une société de personnes, une société ou une autre entité organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ;
- une personne physique ou morale qui satisfait au critère de présence importante ou encore qui n'est pas un étranger ;
- une personne physique ou morale considérée comme une personne américaine par le Conseil d'administration.

Nous La SICAV, agissant par l'intermédiaire du Conseil d'administration ou de tout fournisseur de services décrit dans le présent Prospectus, à l'exception du réviseur d'entreprises et des distributeurs.

Vous N'importe quel actionnaire passé, actuel ou potentiel, ou un agent dudit actionnaire.

Abréviations des devises

AUD	Dollar australien	GBP	Livre sterling britannique
CAD	Dollar canadien	JPY	Yen japonais
CHF	Franc suisse	SEK	Couronne suédoise
EUR	Euro	USD	Dollar américain

Forum Global Real Estate Securities

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du revenu et du capital à long terme (rendement total). En particulier, l'objectif du compartiment est de générer un rendement net annualisé de 5 % sur une période donnée de cinq ans, avec une volatilité inférieure à celle du FTSE EPRA/NAREIT Developed Index Total Return en EUR.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions de sociétés immobilières de toute provenance internationale, incluant les marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 60 % de l'actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés, incluant des sociétés de placement immobilier (REIT), qualifiées de valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et des réglementations connexes, et générant au moins 50 % des revenus bruts ou bénéfices nets à partir d'activités immobilières ou y afférentes, ou disposant de 50 % de leurs actifs dans ces activités immobilières ou afférentes. Parmi ces activités figurent la détention, le développement, la construction, le financement, la gestion et la commercialisation du secteur immobilier, qu'il soit commercial, industriel ou résidentiel.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- actions privilégiées : 10 %
- obligations émanant d'émetteurs du secteur immobilier : 10 %
- instruments du marché monétaire : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut également investir dans des notes de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des contrats sur différence (*Contracts For Difference*, CFD) sur des actions immobilières afin de réduire significativement sa volatilité. Il est donc prévu que le compartiment investisse entre 20 % et 60 % de son actif dans des CFD en fonction de la volatilité des marchés.

Le compartiment peut également avoir recours à des contrats de mise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Le Gestionnaire a recours à une analyse fondamentale pour sélectionner, au sein d'un univers d'environ 600 sociétés immobilières, des titres semblant disposer d'une croissance supérieure et de perspectives plus élevées en termes de bénéfices.

Gestionnaire(s) d'investissement La Française Forum Securities (SG) Pte Limited, Singapour.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Concentration
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Titres illiquides
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Investissements immobiliers

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à un secteur susceptible d'avoir une corrélation relativement faible avec les actions ou les obligations ;
- recherchent une exposition au secteur immobilier ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Les paiements des transactions de souscription et de rachat seront effectués au plus tard trois jours ouvrables suivant la réception et l'acceptation de la demande.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I	I
Investissement initial minimum			
Devise	EUR, USD, USD H	CHF, EUR, USD, USD H	SEK, SEK H
Montant	Néant	50 000	500 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)			
Souscription	5,00	5,00	5,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)			
Gestion	2,00	1,30	1,30
Fonctionnement	0,45	0,45	0,45
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)			
Performance	Néant	Néant	Néant

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Inflection Point European Equity

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du capital à long terme. Plus précisément, le compartiment vise à surperformer (net de frais) le STOXX EUROPE 600 Index Total Return en EUR sur une période donnée de cinq ans.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions européennes. Le compartiment peut également investir dans des actions de toute provenance internationale, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 75 % de l'actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés de l'Union européenne, de Norvège et d'Islande, toutes capitalisations confondues et sans prédominance sectorielle.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et privés au sein de l'Union européenne : 25 %
- actions internationales, y compris celles des marchés émergents : 25 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Lors de la sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement recourt à un modèle exclusif de notation financière et extra-financière ainsi qu'à des indicateurs ESG (approche bottom-up).

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Inflection Point, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Devise
- Actions
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Modèle

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux actions européennes ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	EUR
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	2,00	1,00
Fonctionnement	0,50	0,50
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	20	20

Référence pour la commission de performance STOXX EUROPE 600 Index Total Return en EUR.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Inflection Point Gonet Swiss Equity

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du capital à long terme. Plus précisément, le compartiment vise à surperformer (net de frais) le Swiss Performance Index Total Return en CHF pendant une période donnée de trois ans.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions suisses.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 80 % de l'actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés suisses, toutes capitalisations confondues. Les investissements peuvent inclure des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts).

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- actions (incluant l'exposition aux instruments dérivés) : 120 %
- obligations notées investment grade : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

L'exposition nette du compartiment (après couverture) aux devises autres que le CHF ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le compartiment peut également avoir recours à des contrats de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Lors de la sélection des titres, le Gestionnaire recourt à un modèle exclusif de notation financière et extra-financière ainsi qu'à des indicateurs ESG (approche bottom-up).

Gestionnaire(s) d'investissement Gonet & Cie SA, Genève.

Conseiller(s) en investissement Inflection Point Capital Management U.K. Limited, Londres.

Devise de référence CHF.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Concentration
- Devise
- Actions
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Modèle

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux actions suisses ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	CHF, EUR	CHF, EUR
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,60	1,10
Fonctionnement	0,30	0,30
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	Néant

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Inflection Point Leaders Emergents

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du capital à long terme. Plus précisément, le compartiment vise à surperformer (net de frais) le MSCI Emerging Markets Index Daily Net Total Return en EUR sur une période donnée de cinq ans.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions des marchés émergents émises par des entreprises à grande capitalisation générant des revenus supérieurs à la moyenne.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 80 % de l'actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés des marchés émergents, toutes capitalisations confondues et sans prédominance sectorielle. Les investissements peuvent inclure des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts).

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et privés au sein de l'Union européenne : 20 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les sociétés internationales leaders sur leurs marchés. Pour sélectionner les titres, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une combinaison de critères stratégiques, compétitifs et financiers (approche bottom-up).

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Inflection Point, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Devise
- Marchés émergents
- Actions
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Modèle

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux actions des marchés émergents ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	EUR
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	2,00	1,25
Fonctionnement	0,50	0,50
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	25	25

Référence pour la commission de performance MSCI Emerging Markets Index Daily Net Total Return en EUR.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Inflection Point Zero Carbon

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions de toute provenance internationale, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des entreprises à grande capitalisation, tous secteurs confondus, les meilleures de leur catégorie (« best-in-class ») en matière d'émissions de gaz à effet de serre (sociétés qui affichent déjà une « efficacité carbonique » supérieure ou en voie de réduire significativement leur niveau d'émissions avec un objectif d'émission zéro carbone non garanti). Les investissements peuvent inclure des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts).

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- actions (incluant l'exposition aux instruments dérivés) : 90 % à 105 %
- obligations notées investment grade : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

L'exposition nette du compartiment aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 100 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les sociétés qui fournissent des solutions pour répondre aux défis du changement climatique, notamment les sociétés qui sont en voie de réduire significativement leurs émissions de gaz à effet de serre ou qui se concentrent sur les produits ou services permettant de parvenir à ces réductions. Lors de la sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement recourt à un modèle exclusif de notation financière et extra-financière ainsi qu'à des indicateurs ESG (approche bottom-up).

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Inflection Point, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Devise
- Marchés émergents
- Actions
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Modèle

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- visent un investissement où l'accent est mis sur l'aspect social/environnemental ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	EUR, USD
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,65	1,00
Fonctionnement	0,30	0,30
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	Néant

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Absolute Emerging Debt

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Produire un rendement positif dans toutes les conditions de marché, sur une période donnée d'un an.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des obligations des marchés émergents, y compris des investissements importants dans des obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade.

Plus précisément, le compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable ainsi que dans des titres de créance négociables émis sur les marchés émergents.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade : 80 %
- obligations non notées : 30 %
- obligations d'entreprises : 30 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des notes de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

L'exposition nette du compartiment (après couverture) aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 100 % de l'actif net.

La duration modifiée du compartiment peut varier de -8 à 8.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou de création d'un effet de levier.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des titres indexés sur un risque de crédit, des CDS (Credit Default Swaps) et des swaps de rendement total basés sur les emprunts d'État, les obligations d'entreprises et les indices sur obligations. Le compartiment peut également avoir recours à des contrats de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement utilise des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'allocation géographique, ainsi qu'une analyse de crédit pour sélectionner des titres offrant une combinaison supérieure de rendement et de solvabilité. Le Gestionnaire d'investissement gère également une exposition longue ou courte aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises.

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 1 000 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un investissement obligataire à rendement plus élevé ;
- recherchent une exposition aux marchés émergents ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	EUR
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,27	0,56
Fonctionnement	0,25	0,25
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	20	20

Référence pour la commission de performance Indice Euribor à 3 mois + 3 %.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement ediat après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Euro Inflation

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Surperformer (net de frais) l'indice Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond Index sur une période donnée de trois ans.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des emprunts d'État investment grade émis dans la zone euro.

Plus précisément, le compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe, variable ou indexés sur l'inflation ainsi que dans des titres de créance négociables émis ou garantis par un pays membre de la zone euro. Au moment de l'investissement, ces obligations sont assorties d'une notation investment grade ou considérée de manière équivalente par le Gestionnaire d'investissement. En cas de rétrogradation, le compartiment peut toutefois conserver les actifs concernés.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations d'entreprises émises dans la zone euro : 50 %
- obligations émises dans des pays de l'OCDE en dehors de la zone euro : 10 %
- obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des notes de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

Jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des titres libellés dans des devises autres que l'EUR et couverts par rapport à l'EUR.

La duration modifiée du compartiment peut varier de 0 à 10.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou de création d'un effet de levier.

Le compartiment peut également effectuer des opérations de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille et de création de positions d'arbitrage destinées à tirer profit des variations des écarts de taux d'intérêt.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement a recours à une combinaison de stratégies axées sur les instruments dérivés.

Plus précisément, ces stratégies comprennent :

- une stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des prévisions en matière d'inflation et de taux d'intérêt ;
- une stratégie basée sur la courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- une stratégie d'arbitrage entre les obligations à taux fixe et les indexées sur l'inflation ;
- une stratégie de diversification internationale visant à tirer parti des opportunités offertes par les marchés obligataires des pays de l'OCDE ;
- une stratégie de diversification du crédit basée sur le recours à des obligations émises par le secteur privé.

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Crédit
- Instruments dérivés
- Inflation
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 500 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent à protéger la valeur d'un investissement vis-à-vis de l'inflation ;
- sont intéressés par des investissements clés.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	EUR
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,34	0,68
Fonctionnement	0,21	0,21
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	20	20

Référence pour la commission de performance Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond Index.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement ediataprès la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Global Credit Duration Hedged

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Surperformer (net de frais) l'indice de référence d'au moins 1 % sur une période donnée de trois ans.

Indices de référence

- Actions libellées en EUR : Euribor à 3 mois
- Actions libellées en USD : Libor à 3 mois en USD

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises investment grade dans toute devise d'émetteurs des pays membres de l'OCDE, y compris ceux considérés comme des marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays membre de l'OCDE. Le compartiment investit principalement dans des titres dotés d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou considérée de manière équivalente par le Gestionnaire d'investissement au moment de l'achat.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- titres assortis d'une notation inférieure à investment grade ou non notés : 10 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %
- actions : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

La duration cible du compartiment peut varier entre 0 et 6 mois.

Les investissements non libellés en USD sont couverts par rapport à l'USD.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des Credit Default Swaps (CDS sur indices compris).

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement utilise des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'allocation géographique, ainsi qu'une analyse de crédit pour sélectionner des titres offrant une combinaison supérieure de rendement et de solvabilité. Le Gestionnaire d'investissement cherche également à réduire ou à éliminer le risque de taux d'intérêt par la couverture de la duration.

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence USD.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 250 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux obligations internationales ;
- sont intéressés par un investissement obligataire qui offre une protection potentielle contre le risque de taux d'intérêt.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	I	-
Investissement initial minimum		
Devise	EUR, USD	—
Montant	500 000	—
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	—
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	0,41	—
Fonctionnement	0,36	—
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	20	—

Référence pour la commission de performance Euribor à 3 mois + 1 % pour la classe EUR ; Libor à 3 mois en USD + 1 % pour la classe USD.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement ediataprès la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

Global High Yield

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Surperformer (net de frais) l'indice Barclays Global High Yield Corporate Total Return Index Hedged EUR sur une période donnée de trois ans.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade (high yield) dans toute devise d'émetteurs des pays membres de l'OCDE, y compris ceux considérés comme des marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics et privés. Le compartiment investit principalement dans des émissions dotées d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou considérée de manière équivalente par le Gestionnaire au moment de l'achat.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- titres non notés : 20 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

Les investissements non libellés en USD sont couverts par rapport à l'USD.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des Credit Default Swaps (CDS sur indices compris).

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement utilise des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'allocation géographique, ainsi qu'une analyse de crédit pour sélectionner des titres offrant une combinaison supérieure de rendement et de solvabilité.

Gestionnaire(s) d'investissement La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence USD.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 250 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un investissement obligataire à rendement plus élevé ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le même jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

Investissement initial minimum		
Devise	EUR	—
Montant	500 000	—
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	—
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	0,50	—
Fonctionnement	0,375	—
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	—

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ci-dessus, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

JKC Asia Bond

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du revenu et du capital (rendement total).

Indice de référence (à des fins de contexte seulement) Indice Markit iBoxx Asian Dollar Bond.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des emprunts d'État et des obligations d'entreprises assortis de toutes notations de crédit et domiciliés dans des pays d'Asie-Pacifique, à l'exception du Japon.

Plus précisément, le compartiment investit jusqu'à 100 % de l'actif net dans des titres de créance à taux fixe et variable, ainsi que dans des obligations indexées sur l'inflation et des instruments du marché monétaire émis dans ces pays. Dans des conditions de marché inhabituelles, le compartiment peut également investir dans des obligations américaines.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations convertibles : 30 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 20 %
- actions (par le biais d'une exposition aux obligations convertibles) : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

L'exposition nette aux devises locales peut s'élever jusqu'à 20 % de l'actif net et jusqu'à 100 % pour les devises du G7. Les investissements non libellés en USD peuvent être couverts par rapport à l'USD.

La duration modifiée du compartiment peut varier de 0 à 10.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou de création d'un effet de levier.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des Credit Default Swaps (CDS sur indices compris).

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement a recours à une approche *long-only* basée sur l'analyse économique et financière mondiale, ainsi que sur l'analyse des bilans des entreprises et les données sur les fondamentaux de la dette souveraine.

Gestionnaire(s) d'investissement JK Capital Management Limited, Hong Kong.

Conseiller(s) en investissement La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence USD.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Risque pays – Chine
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Inflation
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 400 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux économies d'Asie-Pacifique ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et à Hong Kong sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Devise et investissement initial minimum		
Devise	EUR, USD	EUR, EUR H, USD
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,50	1,00
Fonctionnement	0,40	0,40
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	Néant

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

JKC Asia Bond 2023

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer un revenu élevé sur une période d'investissement de sept ans à compter de la date de lancement du compartiment.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des emprunts d'État et des obligations d'entreprises assortis de toutes notations de crédit et domiciliés dans des pays d'Asie-Pacifique, à l'exception du Japon et arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ou avant cette date. Plus précisément, le compartiment investit jusqu'à 100 % de l'actif net dans des titres de créance à taux fixe et variable, ainsi que dans des instruments du marché monétaire émis dans ces pays. Le compartiment n'investira pas dans des titres dépréciés ou en souffrance au moment de l'investissement. En cas de rétrogradation, le compartiment peut conserver l'actif concerné.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations convertibles : 30 %
- actions (par le biais d'une exposition aux obligations convertibles) : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

L'exposition du compartiment à des devises locales ou du G7 peut atteindre 100 %. Les investissements non libellés en USD sont couverts par rapport à l'USD.

La durée modifiée du compartiment peut varier de 0 à 6 et diminue au fil du temps.

Remarque : dans l'intérêt des actionnaires, au cours de la Période de souscription (à savoir jusqu'au 31 décembre 2020), les valeurs mobilières du portefeuille cotées ou négociées sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé seront évaluées sur la base du cours vendeur ; ensuite, les valeurs mobilières du compartiment cotées ou négociées sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé seront évaluées sur la base du cours acheteur.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments », le compartiment peut avoir recours à des Credit Default Swaps (CDS single name uniquement).

Le compartiment peut également effectuer des opérations de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement a recours à une approche *long-only* basée sur l'analyse économique et financière mondiale, ainsi que sur l'analyse des bilans des entreprises et les données sur les fondamentaux de la dette souveraine. Le Gestionnaire d'investissement peut également recourir à des stratégies d'arbitrage si des opportunités se font jour sur le marché ou si le profil de risque des entreprises change.

Gestionnaire(s) d'investissement JK Capital Management Limited, Hong Kong.

Conseiller(s) en investissement

La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence USD.

Septembre 2018 Prospectus La Française LUX

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Risque pays – Chine
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir jusqu'à l'échéance du compartiment (31 décembre 2023).

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux économies d'Asie-Pacifique ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et à Hong Kong sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Les souscriptions seront closes le 31 décembre 2020 à 23h00 (CET). À compter de cette date, seule une souscription précédée d'un rachat par le même actionnaire, le même jour et pour le même nombre d'actions peut être exécutée.

Les paiements des transactions de souscription et de rachat seront effectués au plus tard trois jours ouvrables suivant la réception et l'acceptation de la demande.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	I	-
Devise et investissement initial minimum		
Devise	USD	—
Montant	100,000	—
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	—
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	0,60	—
Fonctionnement	0,325	—
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	—

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Multistratégies Obligataires

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du revenu et du capital (rendement total). Plus précisément, le compartiment vise à surperformer (net de frais) l'indice de référence d'au moins 3,5 % sur une période donnée de trois ans.

Indices de référence

- Actions libellées en CHF : Libor à 3 mois en CHF
- Actions libellées en EUR : Euribor à 3 mois
- Actions libellées en GBP : Libor à 3 mois en GBP
- Actions libellées en USD : Libor à 3 mois en USD

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des obligations assorties de toute notation de crédit, y compris les obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade, et dans toute devise d'émetteurs des pays membres de l'OCDE.

Plus précisément, le compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations convertibles : 100 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 20 %
- titres adossés à des hypothèques ou à des actifs : 20 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %
- actions (par le biais d'une exposition aux obligations convertibles) : 5 %

Le compartiment peut investir dans des notes de crédit. Il n'investit pas dans des titres dépréciés / en souffrance.

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

L'exposition nette du compartiment (après couverture) aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 10 % des actifs nets.

La duration modifiée du compartiment peut varier de -3 à 5.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou de création d'un effet de levier.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des CDS (Credit Default Swaps) et des swaps de rendement total

basés sur des emprunts d'État et les obligations d'entreprises de marchés développés et émergents.

Le compartiment peut également effectuer des opérations de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille et de création de positions d'arbitrage destinées à tirer profit des variations des écarts de taux d'intérêt.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement a recours à une combinaison de stratégies axées sur les instruments dérivés.

Plus précisément, ces stratégies comprennent :

- une stratégie directionnelle short-ou-long visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des prévisions en matière d'inflation et de taux d'intérêt ;
- une stratégie d'arbitrage destinée à rechercher la valeur relative des différentes catégories d'actifs obligataires ;
- une stratégie basée sur la courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- une stratégie de diversification du crédit basée sur le recours à des obligations émises par le secteur privé.

Gestionnaire(s) d'investissement La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- | | |
|---|--------------------------|
| • ABS/MBS/TBA | • Titres illiquides |
| • Obligations CoCo (contingent convertible bonds) | • Inflation |
| • Obligations convertibles | • Taux d'intérêt |
| • Crédit | • Fonds d'investissement |
| • Devise | • Effet de levier |
| • Instruments dérivés | • Gestion |
| | • Marché |

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- | | |
|----------------|----------------|
| • Contrepartie | • Liquidité |
| • Défaut | • Opérationnel |

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 500 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux obligations internationales ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Devise et investissement initial minimum		
Devise	EUR, USD	CHF H, EUR
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,04	0,48
Fonctionnement	0,25	0,25
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	25	25

Référence pour la commission de performance Libor à 3 mois en CHF + 3,5 % pour la classe CHF ; Euribor à 3 mois + 3,5 % pour la classe EUR ; Libor à 3 mois en GBP + 3,5 % pour la classe GBP ; Libor à 3 mois en USD + 3,5 % pour la classe USD.

Veillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Protectaux

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une performance positive dans le contexte d'une hausse des taux d'intérêt à 10 ans dans la zone euro sur une période de deux ans. Plus précisément, le compartiment cherche à corréliser son rendement avec les taux d'intérêt à long terme.

Indice de référence (à des fins de contexte seulement) Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF – Acc (Bloomberg BUNS FP).

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des emprunts d'État les mieux notés, libellés en EUR et émis en France ou dans d'autres pays membres de l'OCDE.

Plus précisément, le compartiment investit dans des titres de créance à revenu fixe et des titres de créances négociables émis ou garantis par l'État français ou un pays membre de l'OCDE. Au moment de l'investissement, ces obligations sont assorties d'une notation AAA selon Standard & Poor's ou considérée de manière équivalente par le Gestionnaire d'investissement. En cas de rétrogradation, le compartiment toutefois peut conserver les actifs concerné. En revanche, le compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de l'actif net dans des titres rétrogradés à une notation inférieure à investment grade.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations d'entreprises : 20 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

La duration modifiée du compartiment peut varier de -10 à 2.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le compartiment peut également effectuer des opérations de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille et de création de positions d'arbitrage destinées à tirer profit des variations des écarts de taux d'intérêt.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement met en œuvre une gestion active des positions courtes sur les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré afin de tirer parti d'une hausse potentielle des taux d'intérêt.

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins deux ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- sont intéressés par un investissement obligataire qui offre une protection potentielle contre le risque de taux d'intérêt ;
- sont intéressés par un portefeuille d'investissements clés.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	I	-
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	—
Montant	100 000	—
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	—
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	0,39	—
Fonctionnement	0,20	—
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	—

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Sub Debt

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du revenu et du capital à long terme (rendement total). En particulier, l'objectif du compartiment est de générer un rendement annualisé (net de frais) de 7 % sur une période donnée de dix ans.

Indice de référence (à des fins de contexte seulement) Indice Markit Iboxx Euro Financials Subordinated.

Le compartiment est un fonds nourricier de La Française Sub Debt (le fonds maître), qui poursuit le même objectif.

Politique d'investissement Le compartiment investit au moins 85 % de l'actif net dans la classe d'actions F du fonds maître et jusqu'à 15 % dans des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités ou des instruments dérivés à des fins de couverture uniquement.

Le fonds maître La Française Sub Debt est un OPCVM constitué en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le fonds maître investit dans des obligations subordonnées de tout type et de toute qualité de crédit, ainsi que dans des instruments du marché monétaire libellés en EUR et émis par des émetteurs publics ou privés de l'UE (Royaume-Uni compris), de Norvège et de Suisse. Ces titres peuvent comprendre les obligations CoCo (contingent convertible bonds) et les obligations convertibles.

Le fonds maître peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- emprunts d'État ou obligations d'entreprises : 100 %
- actions : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %
- dépôts : 10 %

Le fonds maître peut avoir recours à des instruments dérivés ou investir dans des titres intégrant des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'exposition au risque de taux et au risque lié aux actions.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le fonds maître peut avoir recours à des swaps de rendement total et des Credit Default Swaps (CDS sur indices compris).

Le fonds maître peut également avoir recours à des contrats de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille.

La duration modifiée du compartiment peut varier de 0 à 10.

Stratégie (fonds maître) Le Gestionnaire d'investissement construit un portefeuille diversifié en sélectionnant des titres offrant une combinaison supérieure de rendement et de solvabilité. Le Gestionnaire d'investissement utilise également des stratégies directionnelles et non directionnelles axées sur les taux d'intérêt et le crédit.

Gestionnaire(s) d'investissement (fonds nourricier et fonds maître) La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence du fonds nourricier EUR.

Devise de référence du fonds maître EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales (fonds nourricier et fonds maître)

- | | |
|---|--------------------------|
| • Obligations CoCo (contingent convertible bonds) | • Instruments dérivés |
| • Obligations convertibles | • Taux d'intérêt |
| • Crédit | • Fonds d'investissement |
| | • Gestion |
| | • Marché |

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles de marché (fonds nourricier et fonds maître)

- | | |
|----------------|----------------|
| • Contrepartie | • Liquidité |
| • Défaut | • Opérationnel |

La performance du compartiment ne sera pas entièrement égale à celle du fonds maître en raison, notamment, des frais et dépenses encourus par le compartiment, d'une différence entre les devises de référence et de l'utilisation potentielle d'instruments dérivés par le compartiment.

Méthode de gestion des risques Engagements (fonds nourricier) et VaR absolue (fonds maître). *La méthode de gestion des risques du compartiment prend en compte les risques associés au fonds maître proportionnellement à son investissement dans le fonds maître.*

Ratio de levier brut maximal attendu (fonds maître) 300 %. *Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».*

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins dix ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un investissement obligataire à rendement plus élevé ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 16h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	I	-
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	—
Montant	100 000	—
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	4,00	—
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	0,36	—
Fonctionnement	0,20	—
Fonds maître	0,046	—
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	25 ¹	—

1 Commission de performance appliquée au niveau du fonds maître lorsque celui-ci surperforme un OPCVM de référence qui génère un rendement de précisément 7 % par an avec des souscriptions et rachats identiques.

Veillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

GTS Réactif

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions et des obligations de toute provenance internationale, y compris les marchés émergents, directement ou indirectement par le biais d'investissements dans d'autres fonds.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables. Bien qu'il ne soit pas soumis à des conditions minimales ou maximales quant aux secteurs, pays ou régions, le fonds peut à tout moment être fortement exposé à des types spécifiques d'investissements.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- OPCVM/OPC : 60 %
- actions : 50 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement utilise une gestion active (sélection de titres), dans le cadre de laquelle les investissements sont sélectionnés au sein d'un univers d'actions et de fonds cotés, tout en limitant l'exposition au risque lié aux actions. Le Gestionnaire d'investissement a également recours à une stratégie directionnelle short-or-long.

Gestionnaire(s) d'investissement

La Française Asset Management, Paris.

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Crédit
- Marchés émergents
- Actions
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à un ensemble d'actifs mondiaux ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devise	EUR	EUR
Montant	Néant	50 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	2,00	0,60
Fonctionnement	0,50	0,50
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	Néant

La commission de gestion maximale appliquée par les OPCVM/OPC ciblés est de 1,80 %.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

Multi-Asset Income

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif Générer une croissance régulière du revenu et du capital (rendement total) à moyen et à long terme.

Le compartiment vise à distribuer un revenu d'au moins 3 % chaque année (taux défini au début de chaque année civile). Ces paiements peuvent entraîner une réduction du capital du compartiment.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions, obligations et titres immobiliers de toute provenance géographique, y compris des marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment investit jusqu'à 100 % de l'actif net dans des actions et/ou des titres de créance à taux variable, taux fixe ou indexés sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables. Le compartiment peut investir de manière significative dans des émetteurs dotés d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou considérée de manière équivalente par le Gestionnaire au moment de l'achat. Bien qu'il ne soit pas soumis à des conditions minimales ou maximales quant aux secteurs, pays ou régions, le fonds peut à tout moment être fortement exposé à des types spécifiques d'investissements.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- actions : 100 % (exposition de jusqu'à 10 % aux obligations convertibles comprise)
- les sociétés de placement immobilier (REIT), qualifiées de valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et des réglementations connexes, les actions immobilières privilégiées cotées ou les titres de créance immobiliers, ainsi que les titres assimilés à des actions de sociétés d'exploitation immobilière : 40 %
- obligations convertibles : 30 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas douze mois. L'exposition nette du compartiment aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 100% de l'actif net.

La durée modifiée du compartiment peut varier de 0 à 15.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou de création d'un effet de levier.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des CDS (Credit Default Swaps) et des swaps de rendement total basés sur les obligations d'entreprises, les actions et les emprunts d'État des marchés émergents.

Stratégie Le Gestionnaire d'investissement a recours à un processus d'allocation dynamique et flexible des différentes classes d'actifs.

Gestionnaire(s) d'investissement La Française Asset Management, Paris.

Sous-gestionnaire(s) d'investissement La Française Forum Securities (SG) Pte Limited, Singapour (investissements immobiliers uniquement) ; La Française Inflection Point, Paris (investissements en actions mondiales uniquement).

Devise de référence EUR.

PRINCIPAUX RISQUES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Descriptions des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Crédit
- Obligations convertibles
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Titres illiquides
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Gestion
- Marché
- Investissements immobiliers

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu 500 %.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

PLANIFICATION DE VOTRE INVESTISSEMENT

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à un ensemble d'actifs mondiaux ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le même jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Devise et investissement initial minimum		
Devise	EUR, USD	EUR, USD
Montant	Néant	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,60	0,80
Fonctionnement	0,30	0,30
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Néant	Néant

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments » ediat, figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

REMARQUES SUR LES FRAIS DES COMPARTIMENTS

Ces remarques ne s'appliquent qu'aux tableaux des classes d'actions figurant dans la section « Présentation des compartiments ».

GÉNÉRALITÉS

Les frais que vous payez en tant qu'investisseur dans le compartiment servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais courants réduisent la performance de votre investissement.

FRAIS PRÉLEVÉS PAR LE COMPARTIMENT SUR UNE ANNÉE

Ces frais sont les mêmes pour tous les actionnaires d'une classe d'actions donnée.

La commission de gestion est due à la Société de gestion pour couvrir les charges émanant du/des Gestionnaire(s) d'investissement et de tout sous-gestionnaire d'investissement et conseiller en investissement.

Les coûts d'exploitation comprennent notamment les frais dus à la Banque dépositaire, à l'Agent administratif et à l'Agent de transfert.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Description générale Une commission de performance est prélevée uniquement sur certains compartiments et certaines classes d'actions, et uniquement lorsqu'une classe d'actions d'un compartiment enregistre une performance supérieure à son rendement standard (une mesure de la performance du marché concerné) comme indiqué dans la section « Présentation des compartiments ».

Période de calcul Le cycle des périodes de calcul des commissions de performance est l'année civile. Pour les compartiments Euro Inflation et Multistratégies Obligataires, la période de calcul est réinitialisée chaque année, que des commissions de performance aient été payées ou non. Pour tous les autres compartiments, la période de calcul n'est réinitialisée que lorsqu'une commission de performance est due à la fin d'un cycle. Si aucune commission de performance n'est due, la période de mesure est prolongée pour un autre cycle. Ces prorogations se poursuivront jusqu'à ce qu'une commission de performance soit due à la fin d'un cycle.

Si un compartiment ou une classe d'actions qui comporte une commission de performance est lancé au cours d'un cycle, sa première période de calcul s'étendra de la date de lancement jusqu'à la fin de l'année civile. Il en va de même pour tout compartiment ou toute classe d'actions auxquels une commission de performance est ajoutée.

Rendement standard Pour chaque compartiment et classe d'actions applicable, le rendement standard est un compartiment hypothétique dont les souscriptions et rachats quotidiens sont les mêmes que ceux du compartiment et de la classe d'actions réels, mais dont la performance est celle d'un indice de référence défini (p. ex. un indice, une combinaison d'indices ou un taux).

Calcul des frais Au début de chaque période de performance, les frais sont nuls. À chaque jour ouvrable pour un compartiment, nous soustrayons le rendement applicable de la performance du compartiment et de la classe d'actions effectifs.

Lorsque le résultat est positif, cela signifie que la classe d'actions a enregistré une performance supérieure à son rendement standard, et que le montant de cette surperformance constitue la base de toute commission de performance cumulée ce jour-là. Lorsque le résultat est nul ou négatif, cela signifie que la classe d'actions n'a pas enregistré une performance supérieure à son rendement standard, et qu'aucune commission de performance n'est due.

Le montant de la commission de performance par action correspond au pourcentage des commissions de performance (tel qu'indiqué dans la section « Présentation des compartiments ») multiplié par le montant de la surperformance.

Commissions maximales Indépendamment des résultats de tout calcul de la commission de performance, aucun compartiment n'est autorisé à verser plus de 2,50 % de ses actifs dans des commissions de performance cumulées, toutefois avec les exceptions suivantes :

- Global Credit Duration Hedged : 2,00 %
- Multistratégies Obligataires : pas de commission maximale
- Sub Debt : 2,00 %

High water mark Indépendamment des résultats de tout calcul de la commission de performance, les cas suivants ne verseront aucune commission de performance si la valeur nette d'inventaire au moment de la cristallisation des frais n'est pas supérieure à la valeur nette d'inventaire la plus élevée jamais générée :

- Multistratégies Obligataires : classe I Distribution

Cristallisation Une commission de performance se cristallise (devient exigible) dans l'une des circonstances suivantes :

- le dernier jour ouvrable d'un cycle ;
- lorsque les actions sont converties ou rachetées (pour ces actions uniquement) ;
- quand un compartiment est fusionné ou liquidé.

Une fois cristallisée, la commission de performance devient non remboursable et est reversée à la Société de gestion. Les commissions de performance sont prélevées sur les actifs du compartiment (ou, dans le cas de commissions de rachat ou de conversion, déduites des actions données avant le traitement de la transaction).

Étant donné que différentes classes d'actions d'un compartiment donné peuvent avoir des valeurs nettes d'inventaire différentes, les commissions de performance réelles versées peuvent varier en fonction de la classe d'actions. Pour les actions de distribution, les distributions versées entrent dans le cadre de la performance aux fins de calcul des commissions de performance. Le *swing pricing* (fixation de prix fluctuante) ou autres ajustements visant à atténuer les effets des volumes ou des coûts de transaction ne sont pas pris en compte dans le calcul des commissions de performance.

COMMISSIONS POUR LES AUTRES CLASSES DISPONIBLES

Les informations sur les frais pour les classes R et I figurent dans la section « Présentation des compartiments ».

La liste ci-dessous présente, pour chaque fonds, toutes les autres classes d'actions disponibles, suivies des coûts applicables pour chacune de ces classes.

Les chiffres pour la souscription et pour tous les types de commissions de gestion correspondent aux frais maximum. Il n'existe pas de commission de conversion ou de rachat pour un compartiment, ni de commissions de performance pour la gestion des fonds maîtres ou des fonds cibles, sauf exceptions. Les frais sont les mêmes pour les actions de capitalisation et de distribution.

Compartiment	de base	Souscription (%)	Gestion (%)	Exploitation (%)	Performance (%)
Forum Global Real Estate Securities	F	Néant	0,65	0,25	Néant
	J	5,00	1,03	0,45	Néant
	LatAm	5,00	2,00	0,45	Néant
	T	5,00	1,30	0,45	Néant
Inflection Point European Equity	F	Néant	Néant	0,50	Néant
Inflection Point Gonet Swiss Equity	S	Néant	0,80	0,30	Néant
Inflection Point Zero Carbon	S	3,00	1,00	0,30	Néant
	X	3,00	Néant	0,16	Néant
	T	Néant	1,00	0,30	Néant
Sustainable Real Estate Securities	S	Néant	0,40	0,36	Néant
Absolute Emerging Debt	F	Néant	Néant	0,06	Néant
	T	Néant	0,56	0,25	20
Euro Inflation	F	Néant	0,38	0,21	Néant
	T	Néant	0,68	0,21	20
Global Credit Duration Hedged	T	Néant	0,41	0,36	20
Global High Yield	S	3,00	0,35	0,375	Néant
	T	Néant	0,50	0,375	Néant
JKC Asia Bond	D	3,00	1,50	0,40	Néant
Multistratégies Obligataires	F	Néant	Néant	0,13	Néant
	T	Néant	0,48	0,25	25
Protectaux	F	Néant	Néant	0,06	Néant
GTS Réactif	B	3,00	1,25 ; OPCVM/OPC ciblés : 1,80	0,50	Néant
Multi-Asset Income	F	Néant	Néant	0,30	Néant
	T	Néant	0,80	0,30	Néant

DESCRIPTION DES RISQUES

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces compartiments peuvent être élevés en comparaison.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque répertoriés pour chaque compartiment. Un compartiment pourrait être affecté par des risques autres que ceux énumérés ou décrits dans les présentes, et ces descriptions des risques ne sont pas non plus considérées comme exhaustives. Chaque risque est décrit comme s'il portait sur un compartiment individuel.

Chacun de ces risques pourrait entraîner, pour un compartiment ou une classe d'actions, des pertes, un rendement inférieur à celui d'investissements similaires ou d'un indice de référence, une forte volatilité (fluctuations à la hausse et à la baisse de la valeur nette d'inventaire) ou une incapacité à atteindre son objectif sur une période donnée.

RISQUES GÉNÉRALEMENT ASSOCIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Les risques inclus dans cette section sont généralement présents à un degré important dans des conditions de marché normales, mais tendent également à être présents – et plus élevés – dans des conditions de marché inhabituelles.

Risque lié aux ABS/MBS/TBA Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les titres adossés à des actifs (ABS) comportent généralement un risque de remboursement anticipé et de prorogation ainsi qu'un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS (une catégorie qui inclut les titres adossés à des créances immobilières ou CMO) et les ABS représentent une participation dans un pool de dettes, comme les créances sur cartes de crédit, les prêts automobiles, les prêts étudiants, les locations de matériels, les prêts hypothécaires et les prêts sur valeur domiciliaire.

Les MBS et les ABS sont généralement assortis d'une qualité de crédit inférieure à celle de nombreux autres types de titres de créance. Dans la mesure où les dettes sous-jacentes à un MBS ou à un ABS sont en défaut ou deviennent irrécouvrables, les titres reposant sur ces dettes perdront tout ou partie de leur valeur.

Les titres TBA, à savoir des MBS ou ABS non encore connus, achetés 48 heures avant leur émission, peuvent perdre de la valeur entre le moment où le compartiment s'engage à les acheter et le moment de la livraison.

Risque lié aux obligations CoCo Les obligations convertibles contingentes (« CoCo ») n'ont pas encore fait leurs preuves, le paiement de leurs revenus peut être annulé ou suspendu ; elles sont plus vulnérables aux pertes que les actions et peuvent devenir très volatiles et moins liquides.

Les obligations AT1 (Additional Tier 1), souvent appelées obligations convertibles contingentes, sont des instruments subordonnés perpétuels émis par des établissements bancaires à l'échelle mondiale, notamment en Europe, pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires à la suite de la crise financière. Elles sont structurées de manière à absorber les pertes en période de difficulté. Un événement de crise est défini comme suit : a) le dépassement d'un taux fixé de fonds propres de base réglementaire (c.-à-d. le ratio fonds propres / risque des actions ordinaire Tier 1 pondéré en fonction des risques inférieur à 5,125 %, 7 % ou, dans certains cas, des seuils supérieurs ; selon le domicile de l'émetteur) ou b) à la demande de l'autorité de réglementation, les niveaux de fonds propres (plus élevés) requis ne doivent plus être

respectés (ce que l'on appelle un « point de non-viabilité »). La conversion se fait soit en actions (à un prix fixé de manière apparente lors de l'émission) soit via un mécanisme de dépréciation (encore une fois, en fonction de la structure ou de la juridiction de l'émetteur). Les obligations AT1 ont été émises pour la première fois au deuxième trimestre 2013, et il reste actuellement près de 80 émissions liquides en circulation d'environ 40 émetteurs (principalement des banques européennes). À ce jour, aucun titre n'a atteint le seuil de déclenchement et aucune obligation n'est arrivée à échéance. Les émetteurs de ces titres tendent à être vulnérables à la faiblesse des marchés financiers. Étant donné qu'elle se produit à la suite d'un événement déclencheur, la conversion peut survenir lorsque le cours de l'action sous-jacente est inférieur à celui de l'émission ou de l'achat du titre, ce qui augmente le potentiel de perte en capital par rapport aux obligations convertibles conventionnelles.

Les investissements en obligations CoCo peuvent également comporter les risques suivants (liste non exhaustive).

- **Annulation du coupon** : pour certaines obligations convertibles contingentes, les paiements de coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour une durée indéterminée.
- **Rendement** : les investisseurs ont été séduits par le rendement souvent attrayant des obligations CoCo qui peut être considéré comme une « prime de complexité ».
- **Risques d'évaluation et de dépréciation** : la valeur des obligations CoCo peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou être amené à accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial.
- **Risque de prorogation** : certaines obligations CoCo émises ont la qualité d'instruments perpétuels et sont remboursables à des niveaux déterminés à l'avance uniquement avec l'autorisation de l'autorité compétente.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie classique des fonds propres, les investisseurs en obligations CoCo peuvent subir une perte de capital contrairement aux détenteurs d'actions.
- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement du compartiment concerné d'évaluer la manière dont les titres se comporteront au moment de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire d'investissement pourrait être contraint de vendre ces nouvelles actions, car la politique d'investissement du compartiment concerné n'autorise pas les actions au sein de son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même entraîner des problèmes de liquidité pour ces actions.
- **Risque inconnu** : la structure des obligations CoCo est innovante, mais n'est pas encore éprouvée.
- **Risque de concentration sectorielle** : les investissements dans des obligations CoCo peuvent entraîner une augmentation du risque de concentration sectorielle, ces titres étant émis par un nombre limité de banques.
- **Risque de seuil de déclenchement** : les seuils de déclenchement différents et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart du ratio de capital avec le seuil de déclenchement. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement du compartiment

concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient que les titres de créance soient convertis en actions.

Risque de concentration Dans la mesure où le compartiment investit une part importante de ses actifs dans un nombre restreint d'industries, de secteurs, ou d'émetteurs ou au sein d'un espace géographique limité, il peut être plus risqué qu'un compartiment qui investit à plus grande échelle.

La concentration sur, entre autres, une société, une industrie, un secteur, un pays, une région, un type de titre et un type d'économie rend le compartiment plus sensible aux facteurs déterminant la valeur de marché pour le domaine concerné. Ces facteurs peuvent inclure les conditions économiques, financières ou de marché, de même que les conditions sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Il peut en résulter tant une volatilité accrue qu'un risque de perte plus important.

Risque lié aux pays – Chine Tous les investissements en Chine sont soumis à des risques propres aux marchés émergents. De plus, les droits juridiques des investisseurs en Chine sont incertains, les interventions du gouvernement sont courantes et certains systèmes de négoce et de garde ne sont pas éprouvés.

Risque lié aux obligations convertibles Étant donné que les obligations convertibles sont structurées comme des obligations qui en général peuvent ou doivent être remboursées avec une quantité prédéterminée d'actions plutôt que de liquidités, elles comportent à la fois le risque lié aux actions ainsi que les risques de crédit et de défaut typiques des obligations.

Risque de crédit Une obligation ou un instrument du marché monétaire peut se déprécier si la santé financière de l'émetteur se détériore. Plus ce risque est important, moins la qualité de crédit de la dette est élevée et plus l'exposition du compartiment aux obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade est élevée.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire s'affaiblit, ou si le marché est d'avis qu'elle peut s'affaiblir, la valeur de l'obligation ou de l'instrument du marché monétaire peut baisser ou devenir plus volatile, et il se peut qu'elle devienne illiquide.

Les obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade sont considérées comme spéculatives. Par rapport aux obligations investment grade, les cours et les rendements des obligations dont la notation est inférieure à investment grade sont plus sensibles aux événements économiques et sont plus volatils, et les obligations sont moins liquides.

La dette émise par des gouvernements et des entités détenues ou contrôlées par des gouvernements peut être soumise à un grand nombre de risques, en particulier dans les cas où le gouvernement est dépendant de paiements ou d'octrois de crédit émanant de sources externes, n'est pas en mesure d'engager les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le climat de confiance national ou est exceptionnellement vulnérable aux changements du climat géopolitique ou économique.

Risque de change Les variations des taux de change pourraient réduire les plus-values ou accroître les pertes d'investissement, de manière non négligeable dans certains cas.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible, et il peut être difficile pour le compartiment de dénouer son exposition à une devise donnée en temps opportun pour éviter les pertes. Les interventions d'une banque centrale, telles que l'achat ou la vente offensifs de devises, les fluctuations des taux d'intérêt, les restrictions sur

les mouvements de capitaux ou un « détachement » d'une devise vers une autre, pourraient engendrer des changements soudains et/ou à long terme dans des valeurs monétaires relatives.

Risque lié aux instruments dérivés Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière inattendue ou exposer le compartiment à des pertes significativement plus importantes que le coût de l'instrument dérivé.

En général, les instruments dérivés sont hautement volatils et ne sont pas assortis de droits de vote. La cotation et la volatilité de bon nombre de produits dérivés (notamment des Credit Default Swaps) peuvent ne pas strictement refléter la cotation ou la volatilité de leur(s) référence(s) sous-jacente(s). Dans des conditions de marché difficile, il peut être impossible ou irréalisable de passer des ordres qui limiteraient ou contrebalanceraient l'exposition du marché ou des pertes financières créées par certains produits dérivés.

Le recours à des instruments dérivés implique des frais que le compartiment n'aurait autrement pas contractés.

Des changements dans les lois fiscales, comptables ou en matière de valeurs mobilières peuvent entraîner une dépréciation de la valeur d'un instrument dérivé ou contraindre le compartiment à résilier une position sur un instrument dérivé dans des circonstances désavantageuses.

Instruments dérivés négociés de gré à gré Les instruments dérivés négociés de gré à gré étant par essence des accords privés entre un compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils font l'objet d'une réglementation moins poussée que les titres négociés sur un marché. Les instruments dérivés négociés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus importants, et il peut être plus difficile de contraindre une contrepartie à honorer ses obligations vis-à-vis d'un compartiment. Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé qu'un compartiment avait l'intention d'utiliser, le compartiment peut ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et manquer une opportunité de plus-value ou se trouver lui-même exposé de manière inattendue à des risques ou à des pertes, incluant celles découlant d'une position sur un instrument dérivé pour lequel il n'a pas été en mesure d'acquérir un instrument dérivé de compensation.

Étant donné que la SICAV ne peut généralement pas répartir ses transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré sur une large variété de contreparties, une dégradation de la santé financière de toute contrepartie pourrait entraîner des pertes considérables. En revanche, si un compartiment est fragile financièrement ou ne réussit pas à satisfaire à une obligation, les contreparties pourraient être peu disposées à conclure des transactions avec la SICAV, ce qui pourrait empêcher la SICAV de conduire ses activités de manière efficace et compétitive.

Instruments dérivés négociés en bourse Alors que les instruments dérivés négociés en bourse sont en principe considérés comme moins risqués que les instruments dérivés négociés de gré à gré, il subsiste le risque qu'en raison d'une suspension du négoce des instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents un compartiment ne puisse pas générer des plus-values ou éviter des pertes, ce qui pourrait entraîner un retard dans le traitement des rachats d'actions. Il existe également un risque que le règlement des instruments dérivés négociés en bourse par le biais d'un système de transfert ne puisse advenir de la manière attendue ou au moment opportun.

Risque lié aux marchés émergents Les marchés émergents sont moins établis et plus volatils que les marchés développés et impliquent des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de liquidité et de change.

Les raisons à l'origine de ce risque accru incluent :

- une instabilité politique, économique ou sociale ;
- les économies dépendant massivement de secteurs spécifiques, des matières premières ou de partenaires de négoce ;
- des droits de douane élevés ou fluctuants ou d'autres formes de protectionnisme ;
- des réglementations, lois ou pratiques défavorisant les investisseurs extérieurs ;
- l'incapacité à faire respecter les lois ou réglementations, à fournir un mécanisme équitable ou opérationnel pour résoudre des conflits ou exercer des recours, ou reconnaître autrement les droits des investisseurs comme cela est le cas dans les marchés développés ;
- commissions, frais de négoce, fiscalité élevés ou saisie pure et simple d'actifs ;
- réserves inappropriées pour couvrir les défaillances de l'émetteur ou de la contrepartie ;
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et leurs émetteurs ;
- l'absence de normes comptables, d'audit et de publication financière uniformes ;
- manipulation des cours du marché par de grands investisseurs ;
- retards et fermetures de marchés arbitraires ;
- infrastructure de marché incapable de traiter des volumes de négoce maximaux ;
- fraude, corruption et erreurs.

Dans certains pays, les marchés de valeurs mobilières peuvent également voir leur efficacité et liquidité altérées, ce qui peut aggraver la volatilité des cours et les perturbations du marché.

Dans la mesure où les marchés émergents se situent dans différents fuseaux horaires par rapport au Luxembourg, le compartiment pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps opportun aux fluctuations des cours survenant pendant les heures lors desquelles le compartiment n'est pas ouvert au négoce.

Aux fins de la gestion des risques, la catégorie des marchés émergents inclut les marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que les pays tels que la Chine, la Russie et l'Inde dont les économies sont florissantes, mais qui n'offrent pas les niveaux les plus élevés en termes de protection des investisseurs.

Risque lié aux actions Les actions peuvent perdre de la valeur rapidement et généralement impliquer des risques supérieurs à ceux des obligations ou des instruments du marché monétaire.

Si une société fait faillite ou procède à une restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre l'essentiel ou la totalité de leur valeur.

Risque de couverture Toute tentative de réduire ou d'éliminer certains risques pourrait ne pas se dérouler comme prévu, et pour autant qu'une telle tentative fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gains parallèlement aux risques de pertes.

Toute mesure prise par le fonds qui viserait à compenser les fluctuations de change ou de taux d'intérêt, ou tout autre risque, pourrait fonctionner de manière imparfaite, se révéler parfois irréalisable ou échouer complètement. Le fonds peut recourir à la couverture au sein de son portefeuille et, eu égard à une classe d'actions désignée, couvrir l'exposition

de la classe au risque de change. La couverture implique des coûts qui réduisent la performance de l'investissement.

Risque lié aux titres illiquides Certains titres peuvent, par nature, être difficiles à évaluer ou à vendre au moment et au prix souhaités, en particulier dans une quantité donnée.

Cela peut inclure les titres qui sont considérés comme illiquides, tels que les titres délivrés sous la Règle 144A, ainsi que tout type de titres qui représente une petite émission, se négocie rarement ou est négocié sur des marchés relativement petits ou ayant des délais de règlement longs.

Risque lié à l'inflation Si l'inflation baisse ou reste faible, les rendements des titres indexés sur l'inflation à court terme baisseront ou resteront faibles.

Risque de taux d'intérêt Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les valeurs des obligations diminuent généralement. En général, plus ce risque est élevé, plus l'échéance d'un investissement obligataire est longue.

Risque lié aux fonds d'investissement Comme pour tous les fonds d'investissement, les investissements dans le compartiment comportent certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés :

- les transactions des autres investisseurs, en particulier de soudaines et importantes sorties de liquidités, pourraient interférer avec la gestion ordonnée du compartiment et entraîner une chute de sa valeur nette d'inventaire ;
- l'investisseur ne peut pas diriger ou influencer la façon dont les capitaux sont investis tant qu'ils restent au sein du compartiment ;
- l'achat et la vente d'investissements par le compartiment peuvent ne pas être optimaux d'un point de vue fiscal pour un investisseur donné ;
- le compartiment est soumis à diverses lois et réglementations d'investissement qui limitent l'utilisation de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance ; le compartiment étant enregistré dans des juridictions qui imposent des restrictions plus strictes, cette décision pourrait limiter davantage ses activités d'investissement ;
- le compartiment étant basé au Luxembourg, toutes les protections qui auraient été fournies par les autres autorités de réglementation (y compris, pour les investisseurs ne résidant pas au Luxembourg, celles de leur autorité de réglementation nationale) peuvent ne pas s'appliquer ;
- les actions du compartiment n'étant pas cotées, la seule option pour la liquidation des actions est généralement le rachat, qui pourrait être soumis aux politiques de rachat définies par le compartiment ;
- du fait qu'il investit dans d'autres OPCVM/OPC, le compartiment peut être soumis à d'autres commissions d'investissement, ce qui provoquerait une nouvelle réduction des plus-values ;
- étant donné le mode de calcul des commissions de performance, un investisseur peut devoir, dans certains cas, payer une commission de performance même si la performance réelle est négative ;
- la SICAV pourrait ne pas être en mesure de tenir un fournisseur de services pleinement responsable des pertes ou des opportunités manquées par la faute du fournisseur de services ; par exemple, la banque dépositaire ne répond que de la négligence et du manquement volontaire de sa part et de la part de tout agent local ;
- la SICAV traitant avec des sociétés affiliées à La Française, et que ces sociétés affiliées (et sociétés affiliées d'autres fournisseurs de services) traitent entre elles pour le compte de la SICAV, des conflits d'intérêts peuvent survenir

(bien que pour les atténuer, toutes lesdites activités commerciales doivent être menées selon les pratiques habituelles de marché, et toutes les entités, ainsi que les personnes qui leur sont associées, soient soumises à de strictes politiques de traitement équitable interdisant de tirer parti des informations privilégiées et de faire preuve de favoritisme) ;

- les changements de régime fiscal ou de réglementations peuvent entraîner des coûts, des inefficacités ou des pertes pour le compartiment ainsi que limiter ses options de gestion des investissements ou compromettre sa capacité à atteindre son objectif ;
- l'utilisation de garanties, que ce soit dans le cadre de contrats sur instruments dérivés, de prêts de titres ou de contrats de prise en pension, peut ne pas entièrement couvrir les pertes et entraîner des risques de liquidité ;
- parce qu'il n'y a pas de ségrégation de la responsabilité entre les différentes classes d'actions d'un compartiment, les investisseurs dans une certaine classe d'actions peuvent subir les conséquences négatives de techniques et transactions réalisées dans d'autres classes d'actions du même compartiment. Une liste des classes d'actions présentant un risque de contagion aux autres classes d'actions peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

Risque de levier L'exposition nette élevée du compartiment à certains investissements pourrait rendre son cours plus volatil. Dans la mesure où le compartiment a recours à des instruments dérivés ou à des prêts de titres pour augmenter son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou toute autre source de référence financière, les fluctuations du cours de la source de référence seront amplifiées au niveau du compartiment.

Risque de gestion L'équipe en charge de la gestion du compartiment peut se tromper dans son analyse, ses hypothèses ou ses projections.

Cela inclut les prévisions concernant le secteur, le marché, les tendances économiques, démographiques ou autres. Cela comprend également l'analyse que l'équipe de gestion utilise pour déterminer les positions d'arbitrage (positions visant à exploiter les différences de cours pour des expositions identiques ou similaires en termes de placement dans différents marchés).

Risque de marché Les cours et les rendements de bon nombre de titres peuvent évoluer fréquemment et peuvent diminuer compte tenu d'une large variété de facteurs.

Parmi ces facteurs figurent :

- l'actualité politique et économique
- la politique gouvernementale
- les changements de pratiques en termes de technologie et de commerce
- les variations au niveau démographique, culturel, et des populations
- les catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- les phénomènes météorologiques et climatiques
- les découvertes scientifiques ou résultant d'investigations
- les coûts et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court ou à long terme, restreints ou vastes.

Risque de modèle Les modèles informatiques utilisés par le compartiment pourraient être défectueux.

Ce risque peut s'appliquer à la fois à la conception et à l'exploitation de modèles informatiques, et peut s'appliquer si un modèle est utilisé pour appuyer la prise de décision humaine ou pour générer directement des recommandations de transactions. Les failles dans les logiciels peuvent passer inaperçues pendant de longues périodes.

Risque lié à l'immobilier L'immobilier et les investissements y afférents peuvent être affectés par tout facteur diminuant la valeur d'une zone géographique ou d'un bien individuel.

Plus précisément, les investissements effectués dans les sociétés immobilières ou les sociétés ou titres y afférents (y compris les intérêts dans le cadre des hypothèques) peuvent être pénalisés par les catastrophes naturelles, les ralentissements économiques, la construction excessive, les changements de zonage, les hausses d'impôts, les tendances démographiques ou de mode de vie, la pollution de l'environnement, les défaillances sur prêts immobiliers, les fautes de gestion et d'autres facteurs pouvant affecter la valeur de marché ou le flux de trésorerie de l'investissement.

De nombreux émetteurs de titres liés à l'immobilier présentent un niveau d'endettement élevé, ce qui rend leurs titres plus volatils. La valeur des titres liés à l'immobilier ne reflète pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents.

Risque lié au traitement des titres Certains pays peuvent restreindre la détention de titres par des investisseurs étrangers ou disposer de pratiques de garde moins réglementées.

Ces pratiques peuvent rendre le compartiment plus vulnérable à la fraude, aux erreurs, aux litiges de propriété et à d'autres sources de pertes financières sans rapport avec les baisses du marché.

RISQUES GÉNÉRALEMENT ASSOCIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ INHABITUELLES

Les risques inclus dans cette section ne sont généralement pas présents de manière significative dans des conditions de marché normales (bien qu'ils puissent être présents dans une certaine mesure). Cependant, dans des conditions de marché inhabituelles, ces risques peuvent figurer parmi les plus graves.

Risque de contrepartie Une entité avec laquelle le compartiment effectue des transactions pourrait être peu disposée ou incapable d'honorer ses obligations vis-à-vis du compartiment.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations pourraient ne plus être en mesure d'effectuer des paiements sur leurs obligations.

Les obligations en défaut peuvent devenir illiquides ou perdre la totalité de leur valeur.

Risque de liquidité Tout titre pourrait devenir difficile à évaluer ou à vendre à un moment et à un prix souhaités.

Le risque de liquidité pourrait altérer la capacité du compartiment à rembourser les produits du contrat de rachat d'ici au délai convenu.

Risque opérationnel Dans tout pays, mais particulièrement sur les marchés émergents, il pourrait advenir des pertes découlant d'erreurs, d'interruptions de service ou d'autres défaillances, ainsi que de fraudes, de cas de corruption, de cybercriminalité, d'instabilité, de terrorisme ou d'autres événements aléatoires.

Les risques opérationnels peuvent assujettir le compartiment à des erreurs affectant la valorisation, la cotation, la comptabilité, la déclaration fiscale, la publication financière, la garde et le négoce, entre autres choses. Les risques opérationnels peuvent passer inaperçus pendant de longues périodes, et même s'ils sont identifiés, il peut s'avérer difficile de recouvrer une indemnisation rapide ou adéquate de la part des personnes responsables.

Risque lié aux pratiques standard Les pratiques de gestion d'investissement qui ont bien fonctionné dans des conditions de marché normales pourraient s'avérer inefficaces ou préjudiciables à d'autres moments.

POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT GÉNÉRAUX

Chaque compartiment et la SICAV elle-même doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans l'Union européenne et au Luxembourg, ainsi qu'à certaines circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences en matière de gestion de portefeuille en vertu de la Loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM), ainsi que les exigences en matière de surveillance et de gestion des risques de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). En cas de divergence, la loi elle-même (en français) prévaudra.

Si une violation de la Loi de 2010 par un compartiment venait à être identifiée, le Gestionnaire d'investissement devra se concentrer en priorité sur la conformité aux politiques concernées dans ses transactions sur titres et décisions de gestion pour le compartiment, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et toutes les restrictions s'appliquent individuellement à chaque compartiment, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage du total de l'actif net du compartiment concerné.

ACTIFS, TECHNIQUES ET TRANSACTIONS AUTORISÉS

Le tableau ci-dessous décrit les actifs, techniques et transactions autorisés dans la SICAV et les compartiments. Les compartiments peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et de leurs politiques d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la section « Présentation des compartiments ». L'utilisation d'un actif, d'une technique ou d'une transaction par un compartiment doit être conforme avec ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun compartiment ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs, ou émettre des warrants ou d'autres droits de souscription pour leurs actions.

Titre / transaction	Conditions requises	
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays éligible, ou négociés sur un marché réglementé dans un pays éligible (un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public).	Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs conditions d'émission l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle sur un marché réglementé, et cette admission doit être obtenue dans les douze mois suivant l'émission.
2. Instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences de la ligne 1	Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation protégeant les investisseurs et l'épargne et doivent répondre à l'une des conditions suivantes : - être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, une nation souveraine ou un pays membre d'une fédération ; - être émis par un organisme dont les titres sont admissibles en vertu de la ligne 1 (à l'exception des titres émis récemment) ; - être émis ou garantis par un établissement soumis à la surveillance prudentielle de l'UE ou qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi strictes.	Peuvent également être éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites à gauche, et remplit l'un des critères suivants : - être émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions EUR et qui publie des comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE ; - être émis par une entité se consacrant au financement d'un groupe de sociétés dont une ou plusieurs d'entre elles sont cotées ; - être émis par une entité se consacrant au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de crédit bancaire.
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences des lignes 1 et 2	Dans la limite de 10 % des actifs du compartiment.	
4. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC non liés à la SICAV*	Doivent être limités par des documents constitutifs à l'investissement d'un maximum de 10 % des actifs dans d'autres OPCVM ou d'autres OPC. Si l'investissement cible est un « autre OPC », elles doivent : - investir dans des placements OPCVM éligibles ; - être agréées par un État membre de l'UE ou par un pays soumis à des règles de surveillance considérées par la CSSF comme équivalentes, avec une coopération suffisante entre les autorités pour une évaluation des actifs, passifs, revenus et opérations pendant la période considérée ;	offrir un niveau de protection aux investisseurs équivalent à celui prévu pour les investisseurs d'un OPCVM, en particulier les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert.
5. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC liés à la SICAV*	Doivent satisfaire à toutes les exigences de la ligne 4. Le rapport annuel du fonds doit indiquer le total des frais annuels de gestion et de conseil facturés au compartiment et aux OPCVM / autres OPC dans lesquels le compartiment a investi au cours de la période concernée.	L'OPCVM/OPC sous-jacent ne peut imputer aucuns frais à un compartiment pour l'achat ou le rachat d'actions.
6. Actions d'autres compartiments de la SICAV	Doivent satisfaire à toutes les exigences des lignes 4 et 5. Le compartiment cible ne peut pas investir à son tour dans le compartiment absorbant (propriété réciproque). Le compartiment absorbant cède tous les droits de vote afférents aux actions qu'il acquiert.	Les actions ne sont pas considérées comme des actifs du compartiment absorbant aux fins des seuils minimaux d'actifs imposés par la Loi de 2010.
7. Immobilier et matières premières, métaux précieux compris	La détention directe de métaux précieux et d'autres matières premières ou de certificats les représentant est interdite. L'exposition aux investissements indirects est autorisée par le biais des investissements autorisés décrits dans ce tableau et conformes à la Loi de 2010.	La SICAV ne peut pas acheter directement que les biens immobiliers ou autres biens corporels directement nécessaires à son activité.

* Un OPCVM/OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même société de gestion ou une autre entité affiliée.

8. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent pouvoir être remboursés ou retirés sur demande et avoir une échéance inférieure ou égale à douze mois,	Les établissements de crédit doivent avoir leur siège social dans un État membre de l'UE ou, si son siège est situé dans un pays tiers, être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire.
9. Liquidités et instruments assimilés à des liquidités	Autorisés à titre accessoire	
10. Instruments dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces	Les actifs sous-jacents doivent être ceux visés aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou être des indices financiers éligibles (conformes à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008), des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels le compartiment peut investir conformément à ses objectifs et politiques d'investissement. Toute utilisation doit être consignée de manière adéquate dans le cadre du processus de gestion des risques décrit dans la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés » ci-dessous.	Les instruments dérivés de gré à gré doivent répondre à l'ensemble des critères suivants : • faire l'objet d'une évaluation indépendante, fiable et vérifiable sur une base quotidienne ; • pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à leur juste valeur, à tout moment, à l'initiative de la SICAV ; • être liés à des contreparties qui sont des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF. <i>Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments ».</i>
11. Prêt de titres, contrats de mise et de prise en pension	Doivent uniquement entrer dans le cadre de la gestion efficace du portefeuille. Le volume de transactions ne doit pas nuire à la politique d'investissement d'un compartiment ou à sa capacité de faire face aux rachats. Pour les prêts de titres et les contrats de mise en pension, le compartiment doit s'assurer de disposer d'actifs suffisants pour régler la transaction. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes. Un compartiment peut prêter des titres : • directement à une contrepartie ; • via un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transactions ; • via un système de prêt standardisé organisé par une chambre de compensation reconnue.	Pour chaque transaction, le compartiment doit recevoir et détenir des garanties au moins équivalentes, à tout moment de la durée de vie des opérations, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Le compartiment doit avoir le droit de clôturer l'une de ces opérations à tout moment et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou sont soumis à l'accord de rachat. <i>Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments ».</i>
12. Emprunts	La SICAV n'est en principe pas autorisée à emprunter, sauf de manière temporaire et pas plus de 10 % des actifs d'un compartiment.	La SICAV peut toutefois acquérir des devises étrangères au moyen de prêts adossés.
13. Ventes à découvert	Les ventes à découvert directes sont interdites.	Les positions courtes peuvent être acquises uniquement au moyen d'instruments dérivés.

LIMITES VISANT À ÉVITER UNE CONCENTRATION SIGNIFICATIVE DES PARTICIPATIONS

Ces limites ont pour but d'empêcher la SICAV ou un compartiment de prendre des risques (pour elle-même/lui-même ou un émetteur) liés à la détention d'un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné. Un compartiment n'est pas tenu de respecter les limites d'investissement décrites dans ce tableau lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs, pour autant qu'il soit remédié à toute violation aux restrictions d'investissement résultant de l'exercice des droits de souscription comme mentionné ci-dessus.

Catégorie de titres	Participation maximale, en % de la valeur totale des titres émis	
Titres porteurs de droits de vote	Inférieure à ce qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.	Ces règles ne s'appliquent pas : • aux titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessus ; • aux actions d'une société non européenne qui investit principalement dans son pays d'origine et représente le seul canal d'investissement dans ce pays conformément à la Loi de 2010 ; • aux actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de marketing dans leur pays, lorsqu'ils sont effectués dans le but de recourir à des contrats de mise en pension pour les actionnaires conformément à la Loi de 2010.
Titres sans droit de vote d'un émetteur individuel	10 %	
Titres de créance d'un émetteur individuel	10 %	
Instruments du marché monétaire d'un émetteur individuel	10 %	
Actions de tout OPCVM ou autre OPC	25 %	
		Ces limites peuvent être ignorées si, au moment de l'achat, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.

EXIGENCES DE DIVERSIFICATION

Pour assurer la diversification, un compartiment ne peut pas investir plus d'un certain pourcentage de son actif dans un seul et même émetteur ou organisme, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois de fonctionnement d'un compartiment, mais le compartiment doit respecter le principe de la répartition des risques.

Aux fins du présent tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés, conformément à la directive 2013/341/ UE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul et même émetteur.

Catégorie de titres	Investissement maximum, en % de l'actif net du compartiment (sauf indication contraire)			
	Dans un seul émetteur	Au total	Autres	Exceptions
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays souverain, une autorité locale publique de l'UE ou tout organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie	35 %	35 %		Un compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans un maximum de six émissions, s'il investit conformément au principe de répartition des risques et remplit les deux critères suivants : • il n'investit pas plus de 30 % dans une seule émission ; • les titres sont émis par un État membre de l'UE, ses agences ou autorités locales, un pays membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie. L'exception décrite pour la ligne C s'applique également à cette ligne.
B. Obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'UE et qui est soumis, en vertu de la loi, à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations*	25 %		80 % dans tout émetteur dont les obligations ne représentent pas plus de 5 % de l'actif d'un compartiment.	
C. Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus	10 %	20 %	20 % dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire du même groupe. 40 % au total dans tous les émetteurs dont les obligations ne représentent pas plus de 5 % de l'actif d'un compartiment (cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle ni les titres visés aux lignes A et B).	Pour les compartiments indiciaires, la limite de 10 % est portée à 20 % dans le cas d'un indice faisant l'objet d'une publication adéquate, suffisamment diversifié, constituant un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et reconnu par la CSSF. La limite de 20 % est portée à 35 % (mais pour un seul émetteur uniquement) lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur le marché réglementé où le titre est largement dominant.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit	20 %			
E. Instruments dérivés de gré à gré avec une contrepartie ayant la qualité d'établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition maximale au risque de 10 %			
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie	Exposition maximale au risque de 5 %			
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC telles que définies aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau dans la section)	Sans indication spécifique dans l'objectif et les politiques du compartiment, 10 % au total dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. Avec une déclaration spécifique : • 20 % dans un OPCVM ou un OPC • 30 % au total dans l'ensemble des OPC autres que les OPCVM • 100 % au total cumulé dans l'ensemble des OPCVM		Les compartiments cibles d'une structure à compartiments multiples dont les actifs et les passifs sont séparés sont considérés comme des OPCVM ou autres OPC distincts. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte dans la conformité aux lignes A à F de ce tableau.	

* En particulier, le produit de leur émission doit être investi, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, durant toute la période de validité des obligations, les engagements en découlant et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus.

La SICAV peut créer un ou plusieurs compartiments ayant le statut de fonds maître ou de fonds nourricier, ou peut désigner tout compartiment existant comme fonds maître ou fonds nourricier. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout compartiment ayant le statut de fonds nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres termes et conditions
Parts de l'OPCVM maître	Au moins 85 % des actifs.	L'OPCVM maître ne peut imputer aucuns frais pour l'achat ou le rachat d'actions.
Instruments dérivés, liquidités et instruments assimilés à des liquidités détenus à titre accessoire	Jusqu'à 15 % des actifs.	Les instruments dérivés ne doivent être utilisés qu'à des fins de couverture. Pour mesurer l'exposition aux instruments dérivés, le fonds nourricier doit combiner sa propre exposition directe avec celle de l'OPCVM maître.

GESTION ET SURVEILLANCE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La Société de gestion a recours à un processus de gestion des risques approuvé et supervisé par son Conseil d'administration, pour surveiller et mesurer à tout moment le profil de risque global de chaque compartiment, y compris le risque de chaque position sur instruments dérivés de gré à gré.

Les évaluations de l'exposition au risque sont calculées chaque jour de négoce et englobent de nombreux facteurs, y compris la couverture des passifs éventuels créés par les positions sur les instruments dérivés, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et la période de temps disponible pour liquider les positions.

Les instruments dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont considérés comme des instruments dérivés détenus par le compartiment, et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire obtenue au moyen d'instruments dérivés (à l'exception des instruments dérivés indicels) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Approches de suivi des risques Il existe trois approches possibles de mesure des risques, comme décrit ci-dessous. La Société de gestion choisit l'approche que chaque compartiment utilisera en fonction de sa stratégie d'investissement. Lorsqu'un compartiment a recours à des instruments dérivés principalement à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, l'approche par les engagements est généralement utilisée. Lorsqu'un compartiment peut largement recourir à des instruments dérivés, la méthode de la VaR absolue est généralement utilisée, sauf si le compartiment est géré sur la base d'un indice de référence, auquel cas la méthode de la VaR relative est utilisée.

Le Conseil d'administration peut décider de suivre une approche supplémentaire pour un compartiment (mais à titre de référence uniquement, pas à des fins de conformité) et de modifier ladite approche s'il estime que la méthode actuelle n'est plus appropriée.

Approche	Description
VaR absolue	Le compartiment cherche à estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir au cours d'un mois (20 jours de négoce) dans des conditions de marché normales. L'estimation repose sur les douze derniers mois (250 jours ouvrables) de la performance du compartiment et requiert que dans 99 % du temps, le plus mauvais résultat du compartiment corresponde au maximum à une baisse de 20 % de la valeur nette d'inventaire.
VaR relative	Identique à la méthode de la VaR absolue, sauf que l'estimation du résultat le plus défavorable est une estimation de la sous-performance potentielle du compartiment par rapport à un indice de référence déclaré. La VaR du compartiment ne peut dépasser deux fois la VaR de l'indice de référence.
Engagements	Le compartiment calcule son exposition mondiale en prenant en compte soit la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent, soit la valeur notionnelle de l'instrument dérivé. Cette approche permet au compartiment de réduire son exposition mondiale en prenant en compte les effets des opérations de compensation ou de couverture. Veuillez noter qu'avec l'approche par les engagements, certains types de transactions sans risque, transactions sans effet de levier et swaps sans effet de levier peuvent être exclus du calcul. Un compartiment utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition de marché globale aux engagements en instruments dérivés ne dépasse pas 100 % de l'actif net.

Effet de levier brut Tout compartiment qui suit les méthodes de la VaR absolue ou relative doit également calculer son ratio de levier brut attendu, qui est indiqué dans la section « Présentation des compartiments ». Le ratio de levier attendu d'un compartiment est un niveau indicatif et non une limite réglementaire, et le niveau réel peut dépasser le niveau attendu de temps à autre. Toutefois, l'utilisation d'instruments dérivés d'un compartiment restera conforme à son objectif et à ses politiques d'investissement, ainsi qu'à son profil de risque et sa limite de VaR.

L'effet de levier brut est une mesure de l'exposition totale de tous les instruments dérivés et est calculé comme la « somme des valeurs notionnelles », sans avoir recours à des opérations de compensation des positions contraires. Le calcul de l'effet de levier ne prenant en compte ni la sensibilité aux fluctuations du marché, ni le fait qu'il augmente ou diminue le risque global du compartiment, il peut ne pas être représentatif du niveau de risque d'investissement réel au sein d'un compartiment.

UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Un compartiment peut recourir aux instruments et techniques suivants à des fins de gestion efficace du portefeuille (tel que décrit ci-dessus), dans les limites fixées par le Règlement grand-ducal du 8 février 2008, les circulaires CSSF 08/356 et 14/592, ainsi que toute autre loi et tout autre règlement applicables.

À QUELLE FIN LES COMPARTIMENTS PEUVENT UTILISER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ?

Un compartiment peut recourir à des instruments dérivés à l'une quelconque des fins suivantes, conformément à ce qui est décrit dans la section « Présentation des compartiments ».

Couverture La couverture correspond à la prise d'une position de marché contraire à la position créée par d'autres investissements de portefeuille, dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations de cours ou à certains facteurs qui y contribuent.

- **Couverture de change** En règle générale, au moyen de contrats de change à terme. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque de change. Cela peut se faire au niveau du compartiment et de la classe d'actions (pour les classes d'actions couvertes dans une devise différente de la devise de référence du compartiment). Un compartiment peut avoir recours à une couverture directe (même devise, position contraire) et à une couverture croisée (réduction de l'exposition à une devise et augmentation de l'exposition à une autre). Lorsqu'un compartiment détient des actifs libellés dans plusieurs devises, le risque de change peut ne pas être entièrement couvert.
- **Couverture de la durée** En règle générale, au moyen de contrats à terme sur taux d'intérêt. L'objectif est d'ajuster la durée effective du portefeuille en l'augmentant ou en la diminuant afin de réduire l'effet des fluctuations de taux d'intérêt.
- **Couverture de taux d'intérêt** En règle générale, au moyen de contrats à terme sur taux d'intérêt, de swaps de taux d'intérêt, de vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou d'achat d'options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque de taux d'intérêt.
- **Couverture de crédit** En règle générale, au moyen de Credit Default Swaps. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque de crédit. Cela inclut les couvertures contre les risques d'actifs ou d'émetteurs spécifiques ainsi que les couvertures de substitution (couvertures contre des titres auxquels le compartiment n'est pas directement exposé, mais qui devraient se comporter de manière similaire que les titres auxquels il est directement exposé).
- **Couverture d'actions** En règle générale, au moyen de contrats à terme et d'options. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque d'investissement.

Exposition aux risques Un compartiment peut recourir à tout instrument dérivé autorisé en remplacement de l'investissement direct autorisé.

Effet de levier Un compartiment peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour augmenter son exposition totale à l'investissement au-delà de ce qui serait possible grâce à un investissement direct (effet de levier). Un portefeuille à effet de levier est généralement plus volatil qu'un portefeuille sans effet de levier.

Exposition courte Prise d'une position courte (position qui évolue dans le sens inverse à celui d'une position longue, ou de propriété) sur un titre, un indice, un taux ou un autre actif de référence.

Gestion efficace du portefeuille Réduction des risques ou des coûts, ou accroissement du capital ou du revenu.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS AUXQUELS LES COMPARTIMENTS PEUVENT RECOURIR

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (tels qu'un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt).

Les instruments dérivés les plus courants (mais pas nécessairement tous les instruments dérivés) utilisés par les compartiments sont les suivants :

Instruments dérivés de base – peuvent être utilisés par tout compartiment conformément à sa politique d'investissement

- Contrats à terme standardisés sur instruments financiers
- Options, telles qu'options sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières
- Warrants
- Contrats à terme de gré à gré, tels que les contrats de change, y compris les Non-Deliverable Forwards (NDF)
- Swaps (contrats dans lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, tels que des swaps de change ou de taux d'intérêt, mais n'incluant PAS les swaps de rendement total, les Credit Default Swaps, les swaps d'indices de matières premières, de volatilité ou de variance)

Instruments dérivés supplémentaires – toute intention d'y recourir sera communiquée dans la section « Présentation des compartiments »

- Swaps de rendement total (contrats qui transfèrent à une autre partie la performance totale d'un actif de référence, y compris tous les intérêts, revenus de commissions, gains ou pertes de marché et pertes de crédit)
- Contrats sur différence (contrats dont la valeur est basée sur la différence entre deux actifs de référence)
- Instruments dérivés de crédit, tels que les Credit Default Swaps (contrats où une faillite, un défaut ou un autre « événement de crédit » déclenche un paiement d'une partie en faveur de l'autre)
- Instruments dérivés TBA (contrats à terme de gré à gré sur un pool générique d'hypothèques)
- Instruments dérivés financiers structurés, tels que des titres liés à des obligations et à des actions

Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés en bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré (OTC), ce qui signifie qu'ils sont en fait des contrats privés entre un compartiment et une contrepartie.

Pour les instruments dérivés sur indices, le fournisseur d'indices détermine la fréquence de rééquilibrage, et le compartiment concerné ne subit aucun coût lorsque l'indice effectue lui-même un rééquilibrage.

INSTRUMENTS ET TECHNIQUES AUXQUELS LES COMPARTIMENTS PEUVENT RECOURIR

Un compartiment peut utiliser les instruments et techniques suivants à des fins de gestion efficace du portefeuille (comme décrit ci-dessus) :

Prêts de titres Le prêt de toute valeur mobilière ou de tout instrument du marché monétaire détenus par un compartiment. Tous les titres prêtés seront conservés en dépôt par le dépositaire (ou une banque sous-dépositaire agissant au nom du dépositaire) dans un compte enregistré désigné à cette fin. Les niveaux généralement faibles du risque de contrepartie et du risque de marché associés au prêt de titres sont encore plus atténués, respectivement, par la protection contre les défauts de contrepartie de la part de l'agent prêteur et la réception des garanties, tel que décrit ci-dessous.

Contrats de prise en pension et de mise en pension Dans le cadre de ces transactions, le compartiment achète ou vend des titres et a le droit ou l'obligation de revendre ou de racheter (respectivement) les titres à une date ultérieure et à un prix spécifique (généralement plus élevé). Tous les titres détenus par le compartiment peuvent faire l'objet de ces transactions.

DIVULGATION CONCERNANT L'UTILISATION

Utilisation actuelle Les informations suivantes sont communiquées dans la section « Présentation des compartiments » pour tout compartiment qui les utilise :

- pour les swaps de rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires : les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement sur lesquels repose l'exposition.

Les éléments suivants sont décrits dans « Niveaux d'utilisation » ci-dessous :

- pour les swaps de rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires : la proportion attendue et maximale des actifs sur laquelle repose l'exposition (calculée comme la somme des valeurs notionnelles) ;
- pour les prêts de titres : la proportion attendue et maximale des actifs pouvant être prêtés ;
- pour les opérations de mise en pension et de prise en pension : la proportion attendue et maximale des actifs faisant l'objet de la transaction.

Utilisation future S'ils ne sont actuellement pas utilisés et si la divulgation ci-dessus n'apparaît pas dans la section « Présentation des compartiments » :

- pour les swaps de rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires : la présentation du compartiment dans le Prospectus doit être mise à jour pour se conformer à la rubrique « Utilisation actuelle » ci-dessus avant que le compartiment ne puisse commencer à utiliser ces instruments dérivés ;
- pour les prêts de titres : en l'absence de modification préalable du Prospectus, un compartiment peut prêter jusqu'à 20 % du total de l'actif ; le Prospectus doit ensuite être mis à jour pour se conformer à l'« utilisation actuelle » dès que possible ;
- pour les opérations de mise en pension et de prise en pension : en l'absence de modification préalable du Prospectus, un compartiment peut engager jusqu'à 100 % du total de l'actif dans ces transactions ; le Prospectus doit ensuite être mis à jour pour se conformer à l'« utilisation actuelle » ci-dessus dès que possible.

CONTREPARTIES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES

Le Gestionnaire d'investissement doit approuver les contreparties avant qu'elles puissent servir comme telles pour la SICAV. Pour être autorisée, une contrepartie doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- subir une analyse applicable à l'activité prévue de la contrepartie, qui peut inclure un examen de certains aspects, tels que la direction, la liquidité, la rentabilité, la structure, l'adéquation des fonds propres et la qualité des actifs de l'entreprise, ainsi que le cadre réglementaire dans la juridiction concernée ; le statut juridique et les critères géographiques sont généralement pris en compte également ;
- être considérée comme solvable par la Société de gestion ;
- disposer généralement d'une notation de crédit publique d'au moins A-.

Aucune contrepartie à un instrument dérivé ne peut agir en qualité de gestionnaire d'investissement d'un compartiment ou exercer des fonction de contrôle ou d'approbation sur la composition ou la gestion des investissements ou des opérations d'un compartiment ou sur les actifs sous-jacents à un dérivé.

L'identité des contreparties est communiquée dans le rapport annuel de la SICAV. Aucune des contreparties n'est une partie liée à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement.

POLITIQUE DE GARANTIES

Garantie acceptable Les compartiments n'acceptent que des garanties en espèces libellées dans leurs devises de référence respectives. Les compartiments ne suivent pas de politique de décote, ce qui signifie qu'un compartiment ne déduit pas la valeur des garanties qu'il détient (ce qui limiterait le risque de baisse de la valeur de la garantie ou de la liquidité).

Réinvestissement des garanties en espèces Les garanties doivent être placées en dépôt ou réinvesties dans des emprunts d'État de bonne qualité, des fonds du marché monétaire à court terme ou affectées à des contrats de prise en pension conformément aux circulaires CSSF 08/356 et 14/592.

Garde et exécution Les garanties transférées dans le compartiment seront conservées par la Banque dépositaire ou un dépositaire tiers enregistrés dans l'OCDE (ou dans des pays soumis à une surveillance prudentielle similaire) et sont indépendantes de leur prestataire.

Les garanties pourront être intégralement mobilisées par le compartiment à tout moment sans préavis ou approbation de la contrepartie.

REVENUS VERSÉS AUX COMPARTIMENTS

Les revenus nets provenant de l'utilisation d'instruments dérivés et de techniques seront versés au compartiment concerné, notamment :

- pour les swaps de rendement total : tous les revenus ;
- pour les contrats de prise en pension : tous les revenus (moins les commissions de transaction) ;
- pour les prêts de titres : l'agent prêteur est autorisé à recevoir 15 % du revenu brut ; le reste du revenu brut est reçu par le compartiment concerné (soit 85 % du revenu brut).

Des frais de gestion des garanties peuvent s'appliquer aux services relatifs aux accords de services tripartites conclus entre la SICAV, les contreparties et le gestionnaire des garanties et qui sont nécessaires pour assurer un transfert optimal des garanties entre la SICAV et ses contreparties. Les frais de gestion des garanties (le cas échéant) font partie des coûts d'exploitation et d'administration.

Les revenus perçus par les compartiments au titre des prêts de titres et des contrats de prise en pension sont présentés dans les rapports aux actionnaires.

Contrats de prise en pension et prêts de titres

Tous les compartiments : niveau attendu de 25 %, maximum de 50 %.

Swaps de rendement total et contrats sur différence

Forum Global Real Estate Securities : niveau attendu de 20 %-60 %, maximum de 80 %. Sub Debt (fonds maître) : niveau attendu de 10 %, maximum de 25 %. Tous les autres compartiments effectuant des transactions sur swaps de rendement total : niveau attendu de 10 %, maximum de 50 %.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Lorsqu'un compartiment a recours à des indicateurs ESG, la recherche de La Française applique le modèle à cinq facteurs suivants.

- Développement durable : dépendance aux matières premières, gestion de l'empreinte carbone, efficacité énergétique et gestion de la pollution, des déchets et de l'eau.
- Capital humain : droit du travail, carrières professionnelles, séances de connaissances et de formation des employés, et gouvernance d'entreprise.
- Capacité d'organisation : relations avec les organismes de réglementation, avec les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement, avec les communautés locales et avec les clients.
- Capacité d'innovation : culture de l'innovation, structures internes dédiées à l'innovation, R&D et nouveaux produits sur les marchés.

- Adaptabilité et réactivité : structures de gestion, capacité de rassembler et de structurer de nouvelles informations, agilité stratégique et relations publiques.

Ce modèle est complété par une évaluation de l'exposition des entreprises aux grands défis mondiaux ou « méga-tendances » (croissance démographique, diminution des ressources naturelles, urbanisation, etc.), c.-à-d. les tendances qui vont façonner l'environnement économique et concurrentiel dans lequel ces entreprises évoluent. L'évaluation de la capacité (ou de l'incapacité) de la société à bénéficier des ces tendances sous-jacentes, du point de vue de ses activités, produits et stratégies ainsi que de sa portée géographique.

INVESTISSEMENTS DANS LES COMPARTIMENTS

CLASSES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, la SICAV peut créer et émettre des classes d'actions. Toutes les classes d'actions d'un compartiment investissent généralement dans le même portefeuille de titres, mais peuvent présenter des caractéristiques et des conditions d'investisseur éligible différentes.

Chaque classe d'actions est identifiée d'abord par l'une des dénominations des classes d'actions de base (décrits dans le tableau ci-dessous), puis par toutes les désignations supplémentaires applicables (décrits à la suite du tableau). Au sein d'une classe d'actions donnée d'un compartiment, toutes les actions jouissent des mêmes droits de propriété.

DÉSIGNATION DES CLASSES D'ACTIONS DE BASE

Classe de base	Disponibilité	Capitalisation	Distribution	Rabais	Investissement initial minimum
B	Investisseurs institutionnels.	•	•		GTS Réactif : 1 million EUR. Tous les autres compartiments : aucun
D		•	•	•	Néant
F	Les entités du Groupe La Française et les fonds d'investissement qu'elles gèrent.	•			Néant
I	Investisseurs institutionnels et professionnels (au sens de la directive MiFID)	•	•		Forum Global Real Estate Securities : 50 000 EUR/USD, 500 000 SEK Global Credit Duration Hedged et Global High Yield : 500 000 EUR/USD Multistratégies Obligataires (classe I Distribution) : 25 millions EUR Sustainable Real Estate Securities et GTS Réactif : 50 000 EUR/USD Tous les autres compartiments : 100 000 CHF/EUR/USD
J	Investisseurs institutionnels basés au Japon.	•	•		500 millions JPY, 4 millions USD
LatAm	Investisseurs institutionnels basés en Amérique du Sud.	•	•		Néant
R	Tous les investisseurs éligibles, y compris ceux qui investissent par le biais d'intermédiaires qui fournissent des conseils non indépendants (au sens de la directive MiFID).	•	•	•	Néant
S	Grands investisseurs institutionnels.	•	•		Global High Yield : 15 millions EUR Inflection Point Zero Carbon : 5 millions EUR Inflection Point Gonet Swiss Equity : 1 million CHF Sustainable Real Estate Securities : 20 millions EUR Tous les autres compartiments : pas actuellement disponible
T	1. Tous les investisseurs éligibles investissant par le biais d'intermédiaires dans l'UE qui : – ne sont pas autorisés, que ce soit par les lois locales ou par les accords d'honoraires avec leurs clients, à recevoir ou à conserver des honoraires ou avantages de quelque nature que ce soit – fournir des conseils en matière de gestion de portefeuille ou d'investissement à titre indépendant (au sens de la directive MiFID) 2. Tous les investisseurs éligibles investissant par le biais d'intermédiaires en dehors de l'UE. 3. Fonds de fonds.	•	•		Forum Global Real Estate Securities : 5 millions GBP Tous les autres compartiments : aucun
X	Investisseurs institutionnels approuvés par le Conseil d'administration et les fonds d'investissement gérés par le Groupe La Française.	•			30 millions EUR

DÉSIGNATION DES CLASSES D'ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des suffixes sont ajoutés à la désignation des classes d'actions de base pour indiquer certaines caractéristiques.

Codes des devises Chaque classe d'actions qui n'est pas libellée dans la devise de référence (la devise dans laquelle le compartiment assure la tenue de ses états financiers) porte le code standard à trois lettres de la devise dans laquelle elle est libellée.

Si aucune devise n'est indiquée, la devise de la classe d'actions est identique à la devise de référence.

Capitalisation, distribution Indique si le revenu reçu est conservé au fil du temps ou distribué aux actionnaires (voir « Politique en matière de distribution de dividendes » ci-dessous).

H Indique que les actions sont couvertes contre le risque de change et libellées dans une devise autre que la devise de référence. Si la lettre « H » n'apparaît pas, les actions ne sont pas couvertes et l'investisseur est exposé à toute fluctuation des taux de change entre la devise de la classe d'actions et la devise de référence.

La couverture des actions vise à éliminer l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'actions et la devise de référence. Dans la pratique, il est toutefois peu probable que la couverture élimine 100 % de la différence, car les flux de trésorerie du compartiment, les taux de change et les prix du marché fluctuent constamment.

Pour plus d'informations sur la couverture de change, veuillez vous référer à la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments ».

CLASSES DISPONIBLES

Les informations ci-dessus décrivent toutes les classes d'actions de base et suffixes existants actuellement. En pratique, toutes les classes d'actions de base et toutes les configurations de classes d'actions ne sont pas disponibles dans tous les compartiments. Des classes d'actions (et compartiments) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas être disponibles dans d'autres. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com ou demander gratuitement une liste auprès du siège social (voir « La SICAV »).

POLITIQUE RELATIVE AUX CLASSES D' ACTIONS

ÉMISSION ET PROPRIÉTÉ

Formes d'émission des actions Nous émettons uniquement des actions inscrites sous forme nominative. Avec ces actions, le nom du propriétaire est inscrit au registre des actionnaires de la SICAV et le propriétaire reçoit une confirmation d'achat. La propriété ne peut être transférée que sur notification d'un changement de propriétaire à l'Agent de registre. Des formulaires à cet effet sont disponibles auprès de la SICAV et de la Banque dépositaire.

Investissement par l'intermédiaire d'un nommée plutôt que directement auprès de la SICAV Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos actions à son propre nom (un compte nommée), cette entité est inscrite au registre des actionnaires et est légalement autorisée à exercer certains droits associés à vos actions, tels que les droits de vote. Si vous souhaitez conserver tous les droits des actionnaires, vous pouvez investir directement auprès de la SICAV ou, si vous avez déjà un compte auprès d'un nommée, vous pouvez demander à votre nommée de transférer le compte à la SICAV et de l'inscrire à nouveau à votre nom.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Actions de distribution Lorsqu'un dividende est déclaré, la valeur nette d'inventaire de la classe concernée est réduite du montant du dividende.

Si un compartiment distribue un dividende plus élevé que la plus-value réelle, vous pourriez recevoir un revenu imposable correspondant à votre investissement initial ou à vos plus-values (réalisées ou non). De tels paiements pourraient réduire

le cours de l'action du compartiment et le rendre plus volatil que les autres classes du même compartiment.

Les dividendes sont distribués uniquement pour les actions qui étaient détenues à la date d'enregistrement (la date à laquelle les dividendes sont attribués aux détenteurs d'actions de distribution). Les dividendes sont distribués au moins une fois par an et uniquement pour les actions qui étaient détenues à la date d'enregistrement (la date à laquelle les dividendes sont attribués aux détenteurs d'actions de distribution).

Ils seront normalement payés dans la devise de la classe d'actions suivant les coordonnées bancaires figurant dans votre dossier. Pour recevoir des dividendes dans une autre devise, veuillez vous référer à la section « Conversion des devises » ci-dessous. Veuillez noter que le Conseil d'administration se réserve le droit de verser des dividendes en actions du compartiment plutôt qu'en espèces.

Les dividendes non réclamés seront restitués au compartiment après cinq ans. Aucun compartiment ne versera de dividende si les actifs du compartiment sont inférieurs au capital minimum requis ou si le paiement du dividende entraînerait ce cas de figure.

Actions de capitalisation Ces actions conservent tous les revenus nets d'investissement dans le prix de l'action et ne donnent généralement pas droit à un dividende.

AUTRES POLITIQUES

Les actions émises sont fractionnées au millième près (trois chiffres après la virgule), sauf indication contraire dans la section « Présentation des compartiments ». Les fractions d'actions reçoivent leur part proportionnelle de dividendes, réinvestissements et produits de liquidation.

Les actions ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun compartiment n'est tenu d'accorder aux actionnaires existants des droits ou conditions spéciales pour l'achat de nouvelles actions. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées.

ACHAT, CONVERSION, RACHAT ET TRANSFERT DES ACTIONS

Les instructions de cette section sont généralement destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs qui traitent directement avec la SICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, vous pouvez utiliser ces instructions, mais en général, nous vous recommandons de passer tous les ordres de transaction par le biais de votre intermédiaire, à moins qu'il y ait une raison de ne pas le faire.

INFORMATIONS APPLICABLES À TOUTES LES TRANSACTIONS À L'EXCEPTION DES TRANSFERTS

Soumission des demandes Vous pouvez soumettre des demandes d'achat, de conversion ou de rachat (revente à la SICAV) d'actions à tout moment par télécopie ou par courrier à l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Les demandes par téléphone sont acceptées uniquement sous réserve d'approbation préalable et doivent être confirmées par écrit. Les demandes par télécopie sont par nature sujettes à des erreurs de transmission, et nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis d'ordres par télécopie qui ne nous parviennent pas, qui ne sont pas lisibles ou sont devenus indéchiffrables lors de la transmission.

Lorsque vous soumettez une demande, vous devez inclure toutes les informations d'identification et instructions nécessaires concernant l'identité et l'adresse exactes de la personne sollicitant le rachat, le nombre d'actions, le compartiment, la classe d'actions, le compte, la devise de référence, ainsi que le volume et type de transactions (achat, conversion ou rachat). Vous pouvez indiquer la valeur d'une demande sous forme de montant en devise ou de quantité d'actions.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée si elle n'est pas conforme avec le présent Prospectus.

Dates limites et calendrier de traitement Ces informations sont indiquées pour chacun des compartiments dans la section « Présentation des compartiments ». Sauf pendant les suspensions du négoce des actions, les demandes qui ont été reçues et acceptées par l'Agent de transfert seront traitées à la prochaine heure limite suivant le jour et l'heure auxquels la demande est reçue et acceptée.

Un avis de confirmation sera envoyé par courrier ou par télécopie au titulaire du compte enregistré ou à l'agent du titulaire du compte dès que possible. Ces avis contiendront des informations sur la part du cours de l'action représentée par le revenu, les plus-values ou un remboursement de capital.

Prix Les actions sont évaluées en fonction de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée et sont cotées (et traitées) dans la devise de cette classe d'actions. Le prix sera la valeur nette d'inventaire calculée à la première date de calcul suivant la réception et l'acceptation de la demande.

Conversion des devises Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans la plupart des devises librement convertibles. Si la devise que vous demandez est celle utilisée par le compartiment, il n'existe généralement pas de frais de conversion de devise. Dans le cas contraire, les frais de conversion de devise applicables vous seront généralement facturés, et votre investissement pourrait prendre du retard tout comme la réception du produit du rachat. Dans tous les cas, nous convertissons les devises au taux de change moyen du marché en vigueur au moment du traitement de la conversion.

Veillez contacter l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion ») avant de solliciter une transaction dans une devise différente de celle de la classe d'actions. Dans certains cas, vous pouvez être invité à transmettre le paiement avant le délai normalement requis.

Frais Tout achat, conversion ou rachat peut entraîner des frais. Pour les frais maximum facturés pour chaque classe d'actions de base, reportez-vous à la section « Présentation des compartiments » applicable. Pour connaître les frais d'achat, de conversion ou de rachat réels pour une transaction, veuillez contacter votre conseiller financier ou l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Les autres parties impliquées dans la transaction, telles qu'une banque, un intermédiaire financier ou un agent payeur, peuvent prélever leurs propres commissions. Certaines transactions peuvent générer des obligations fiscales. Vous assumez l'ensemble des frais et impôts associés à chacune de vos demandes.

Paiements aux actionnaires tardifs ou non réalisés Le paiement d'un dividende ou d'un produit de rachat à un actionnaire peut être retardé, réduit ou retenu si les règles de change ou d'autres règles imposées par le pays de résidence de l'actionnaire le requièrent. Dans de tels cas, nous déclinons toute responsabilité.

Modifications des informations du compte Vous devez nous informer de tout changement des informations à caractère personnel ou des coordonnées bancaires dans les plus brefs délais. Nous exigeons une attestation d'authenticité pour toute demande de modification du compte bancaire en lien avec votre investissement dans le compartiment.

ACHAT DES ACTIONS *Veillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.*

Pour effectuer un investissement initial, veuillez envoyer un formulaire de demande dûment rempli et tous les documents d'ouverture de compte (tels que tous les renseignements fiscaux et de prévention du blanchiment des capitaux requis) à un distributeur ou à l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Veuillez noter que certains distributeurs peuvent imposer leurs propres exigences d'ouverture de compte. Si vous envoyez votre demande par télécopie, vous devez effectuer un suivi en envoyant une copie papier par courrier à l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Une fois qu'un compte a été ouvert, vous pouvez passer des ordres supplémentaires par télécopie ou par courrier.

Sauf indication contraire dans la section « Présentation des compartiments », le paiement de vos actions doit être reçu dans les deux jours ouvrables suivant le jour de traitement de votre achat. Le délai de deux jours sera étendu à trois jours, uniquement si l'un de ces deux jours n'est pas un jour bancaire dans le principal centre financier de la devise dans laquelle vous effectuez le paiement.

Pour un traitement optimal des investissements, veuillez opter pour le virement bancaire (net de tous frais bancaires) dans la devise dans laquelle sont libellées les actions que vous souhaitez acheter. Pour certaines classes d'actions, vous pouvez également payer dans la devise de transaction. Vous trouverez des instructions de transfert sur le formulaire de demande ou auprès de votre distributeur.

CONVERSION DES ACTIONS *Veillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.*

Vous pouvez convertir (échanger) les actions de tout compartiment en actions de la même classe dans tout autre compartiment de la SICAV. Vous pouvez également procéder à une conversion de classe d'actions, soit au sein du même compartiment, soit dans le cadre d'une conversion vers un autre compartiment ; dans ce cas, vous devez indiquer votre classe d'actions souhaitée sur votre demande. Nous vous informerons si le changement de classes d'actions n'est pas autorisé conformément au présent Prospectus.

Toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes :

- vous devez satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité de la classe d'actions dans laquelle vous souhaitez effectuer la conversion ;
- pour tout montant en espèces converti en actions à des frais d'achat plus élevés que ceux que vous aviez payés, la différence vous sera facturée ;
- toute conversion de devise requise sera traitée le jour de la conversion, au taux applicable du jour ;
- vous ne pouvez effectuer la conversion qu'au sein d'un compartiment et d'une classe d'actions disponibles dans votre pays de résidence ;

- la conversion ne doit pas enfreindre les restrictions particulières de l'un ou l'autre des compartiments concernés (comme indiqué dans la section « Présentation des compartiments »).

Nous traitons toutes les conversions d'actions sur le principe de l'équivalence de valeur, en utilisant la valeur nette d'inventaire des deux investissements (et, le cas échéant, les taux de change) en vigueur au moment du traitement de la conversion.

Les fractions d'actions résultant d'une conversion seront rachetées, le produit étant versé sur le compte bancaire figurant dans votre dossier ou, s'il est inférieur à dix euros, crédité au compartiment.

Une fois que vous avez soumis une demande de rachat d'actions, vous ne pouvez la retirer qu'en cas de suspension du négoce des actions pour le compartiment concerné.

Si le compartiment vers lequel vous effectuez la conversion prend plus de temps à traiter les demandes que le compartiment que vous quittez, vous conserverez votre investissement dans votre compartiment d'origine jusqu'à ce que le changement puisse être effectué.

RACHAT DES ACTIONS *Veillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.*

Sauf mention contraire dans la section « Présentation des compartiments », lorsque vous rachetez (vendez) des actions, nous vous enverrons le paiement (dans la devise de la classe d'actions) dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception et d'acceptation de votre demande.

Pour que le produit de votre rachat soit converti dans une devise différente, veuillez contacter un distributeur ou l'Agent de transfert avant de soumettre votre demande (voir « La Société de gestion »).

Nous verserons le produit du rachat uniquement à/ aux actionnaire(s) inscrit(s) au registre des actionnaires. Le produit versé sur le compte bancaire figurant dans votre dossier, sauf si vous nous donnez des instructions différentes. Si des informations requises sont manquantes, votre demande sera conservée jusqu'à ce qu'elles soient produites. La SICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits du rachat dont le transfert ou la réception est retardé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Une fois que vous avez soumis une demande de rachat d'actions, vous ne pouvez la retirer que si le droit de racheter des actions du compartiment concerné a été suspendu.

Veillez noter que nous ne verserons aucun produit de rachat tant que nous n'aurons pas reçu de votre part tous les documents de l'investisseur.

TRANSFERT DES ACTIONS

Au lieu d'effectuer une conversion ou un rachat, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur par l'intermédiaire de l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »).

Veillez noter que tous les transferts sont soumis à des conditions d'éligibilité et que des restrictions de détention peuvent s'appliquer. Par exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels, et aucune action de quelque type que ce soit ne peut être transférée à un investisseur américain. Si un transfert à un propriétaire non éligible survient, le Conseil d'administration annulera le transfert, exigera un nouveau transfert à un propriétaire éligible ou forcera la liquidation des actions.

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Période et formule Sauf indication contraire dans la section « Présentation des compartiments », nous calculons la valeur nette d'inventaire pour chaque classe d'actions de chaque compartiment à chaque jour ouvrable. Chaque valeur nette d'inventaire est calculée dans la devise de référence du compartiment, avec au moins deux décimales. Toutes les valeurs nettes d'inventaire dont le prix implique la conversion dans une autre devise d'une valeur nette d'inventaire sous-jacente sont calculées au taux de change moyen du marché en vigueur au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Pour calculer la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions de chaque compartiment, nous utilisons cette formule générale :

$$\frac{(\text{actif} - \text{passif})}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VNI}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour comptabiliser les coûts, frais et commissions attribuables à chaque compartiment et classe ainsi que les produits à recevoir sur les investissements.

IMPOSITION

TAXES PAYÉES SUR LES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Taxe d'abonnement : La SICAV est soumise à une taxe d'abonnement aux taux suivants :

- classes d'actions R et T : 0,05 %
- Toutes les autres classes : 0,01 %

Cette taxe est calculée et est due tous les trimestres sur la valeur nette d'inventaire cumulée des actions en circulation de la SICAV. La SICAV n'est actuellement pas assujettie au droit de timbre luxembourgeois, à la retenue à la source, à la taxe professionnelle municipale, à l'impôt sur la fortune nette ou aux impôts sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values.

Dans la mesure où tout pays dans lequel un compartiment investit impose des retenues à la source sur le revenu ou les plus-values réalisés dans ce pays, ces impôts seront déduits avant que le compartiment reçoive son revenu ou son produit. Les effets de ces taxes seront pris en compte dans les calculs de performance des compartiments.

Si le Conseil d'administration atteste que les informations fiscales ci-dessus soient exactes au meilleur de sa connaissance, une autorité fiscale peut imposer de nouvelles taxes (y compris des taxes rétroactives) ou les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent déterminer, par exemple, que toute classe actuellement identifiée comme étant soumise à la taxe d'abonnement de 0,01 % doive être retraitée à un taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait se produire pour une classe d'actions institutionnelles de tout compartiment pour toute période au cours de laquelle un investisseur qui n'est pas habilité à détenir des actions institutionnelles aurait détenu ces actions.

TAXES À CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Impôts dans votre pays de résidence fiscale Les résidents fiscaux luxembourgeois sont soumis à l'impôt luxembourgeois, comme la retenue à la source sur les revenus de l'épargne. Les actionnaires d'autres juridictions ne sont pas soumis aux

impôts luxembourgeois. Cependant, un investissement dans un compartiment peut avoir des conséquences fiscales dans ces juridictions.

Norme commune de déclaration (NCD) À compter du 30 juin 2017, la SICAV doit communiquer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises l'identification et les participations, ainsi que les paiements effectués à certains investisseurs et personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières. Le rapport inclura certaines données personnelles et financières, y compris des informations sur les transactions effectuées par les personnes soumises à déclaration.

Tout actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation de la SICAV peut être tenu responsable des pénalités imposées au fonds qui sont imputables au fait que l'actionnaire n'a pas fourni les documents.

FATCA La loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers ou Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») impose une retenue à la source de 30 % sur certains paiements à des entités étrangères originaires des États-Unis. Les actionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations relatives au FATCA demandées ou que nous pensons être des investisseurs américains peuvent être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie des remboursements ou des dividendes versés par un compartiment. De même, nous pouvons imposer la retenue à la source sur les investissements effectués par le biais de tout intermédiaire dont nous ne sommes pas entièrement convaincus qu'il se conforme à la loi FATCA.

Pour éviter de devoir déduire la retenue à la source, nous pouvons interdire la vente d'actions à toute institution financière étrangère non participante (Non-Participating Foreign Financial Institution, NPFFI), à tout autre investisseur que nous considérons comme étant assujéti à la taxe ou à tout investisseur passant par un intermédiaire qui pourrait ne pas être conforme au FATCA.

La SICAV est considérée comme un « Reporting FFI Model 1 » au titre du FATCA et entend se conformer à l'Accord intergouvernemental (« AIG ») Modèle 1 entre le Luxembourg et les États-Unis. Ni la SICAV ni aucun compartiment ne s'attend à être soumis à une retenue à la source du FATCA.

Le FATCA exige que la SICAV et les compartiments collectent certaines informations sur les comptes (y compris les détails de propriété, les participations et les informations de distribution) concernant certains investisseurs américains, investisseurs sous contrôle américain et investisseurs non américains qui ne respectent pas les règles FATCA applicables ou ne fournissent pas toutes les informations requises dans le cadre de l'IGA. À cet égard, chaque actionnaire et intermédiaire accepte dans le formulaire de souscription de fournir toute information requise sur demande de la SICAV, d'un compartiment ou de son agent. En vertu de l'IGA, ces informations doivent être déclarées aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui à leur tour peuvent les partager avec l'Internal Revenue Service des États-Unis (« IRS ») ou d'autres autorités fiscales. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par le biais d'intermédiaires devraient vérifier l'intention des intermédiaires de se conformer au FATCA.

Le FATCA est relativement nouveau et sa mise en œuvre est encore en cours. Si les informations ci-dessus reflètent la compréhension actuelle du Conseil d'administration, cette compréhension pourrait s'avérer incorrecte, ou alors la mise en œuvre du FATCA pourrait changer de telle manière que certains ou tous les investisseurs des compartiments soient soumis à la retenue d'impôt de 30 %.

DROITS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

TRANSACTIONS ET PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Nous nous réservons le droit de prendre l'une des mesures suivantes à tout moment :

- **Rejeter ou annuler toute demande d'achat d'actions, pour quelque raison que ce soit.** Nous pouvons rejeter tout ou partie de la demande. Si une demande d'achat d'actions est rejetée, les fonds seront restitués aux risques et périls de l'acheteur dans les cinq jours ouvrables, sans intérêt et déduction faite des éventuels frais accessoires.
- **Déclarer des dividendes supplémentaires** ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode utilisée pour calculer les dividendes.
- **Demander aux actionnaires de prouver la propriété effective ou l'éligibilité à détenir des actions, ou obliger un actionnaire inéligible à renoncer à la propriété.** Si nous estimons que des actions sont détenues en tout ou en partie par un propriétaire qui n'est pas ou qui semble ne plus être habilité à détenir ces actions, nous pouvons demander certains renseignements au propriétaire pour établir l'éligibilité ou confirmer la propriété effective. Si aucune information n'est fournie, ou si nous considérons que les informations fournies ne sont pas satisfaisantes, nous pouvons racheter les actions, sans l'approbation du propriétaire, pour assurer la conformité de la SICAV avec la loi et la réglementation, éviter les conséquences financières négatives pour la SICAV (telles que les charges fiscales), ou tout autre objectif autorisé. La SICAV ne pourra être tenue responsable de tout gain ou perte liés à ces rachats.
- **Suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire ou les transactions des actions d'un compartiment** lorsque l'une des conditions suivantes est remplie et lorsqu'une suspension répondrait aux intérêts des actionnaires :
 - les principales bourses de valeurs ou les marchés réglementés associés où une part importante des actifs du compartiment est investie sont fermés ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
 - le compartiment agit en tant que compartiment nourricier et son fonds maître a suspendu le calcul de la valeur nette d'inventaire et les transactions des actions ;
 - une perturbation des systèmes de communication ou une autre situation d'urgence ont rendu impossible l'évaluation ou le négoce fiable des actifs des compartiments ;
 - le Conseil d'administration estime que les valorisations d'une part importante des actifs du compartiment ont évolué de façon notable ;
 - le compartiment se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements au titre du rachat d'actions ou de transférer les fonds nécessaires à des taux de change normaux de l'avis du Conseil d'administration ;
 - la liquidation ou fusion du compartiment ou de la SICAV, ou la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la dissolution ou la liquidation ;
 - la suspension évite une situation dans laquelle le compartiment ou ses actionnaires pourraient être assujettis à l'impôt ou un autre désavantage financier ;
 - la CSSF a ordonné la suspension ;
 - toute autre circonstance échappant à notre contrôle qui, de l'avis du Conseil d'administration, justifierait la suspension à des fins de protection des actionnaires.Une suspension pourrait s'appliquer à toute classe d'actions et à tout compartiment, ou à tous, et à tout type de demande (achat, conversion, rachat).

Si votre ordre est retardé en raison d'une suspension, vous en serez informé rapidement par écrit. Vous serez également informé de la fin de la suspension. Toutes les demandes dont le traitement a été retardé en raison d'une suspension des transactions seront mises en attente et exécutées à la prochaine valeur nette d'inventaire devant être calculée.

- **Mettre en œuvre des procédures spéciales pendant les pics de demandes de remboursement.** Si, un jour ouvrable, un compartiment reçoit et accepte des demandes de rachats dont le total net porte sur plus de 10 % de l'actif du compartiment, le Conseil peut décider de réduire toutes les demandes de rachat présentées de façon proportionnelle, de manière à ramener le nombre d'actions rachetées le jour considéré à 10 % des actifs du compartiment. La partie non traitée de chaque demande sera reportée d'un ou plusieurs jours ouvrables, mais aucune demande ne sera différée plus de 30 jours civils.
- **Clôturer un compartiment pour assurer la continuité de l'investissement,** en particulier lorsque le compartiment a atteint une taille telle qu'une croissance ultérieure pourrait nuire aux intérêts des actionnaires existants. Nous informerons les actionnaires si la clôture s'applique uniquement aux nouveaux investisseurs ou aux investissements supplémentaires des actionnaires existants.
- **Accepter des titres en paiement d'actions ou effectuer des paiements de rachat avec des titres (paiements en nature).** Si vous souhaitez demander un achat ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration. Vous devez payer tous les coûts associés au paiement en nature (évaluation des titres, frais de courtage, rapport du réviseur d'entreprises, etc.). Les titres acceptés dans le cadre du paiement en nature pour l'achat d'actions doivent être conformes à la politique d'investissement du compartiment, et l'acceptation de ces titres ne doit pas entraîner la non-conformité du compartiment à la Loi de 2010. Si vous recevez l'autorisation d'effectuer un rachat en nature, nous chercherons à vous fournir une sélection de titres correspondant en grande partie ou totalement à la composition globale du portefeuille du compartiment au moment où la transaction est traitée. Le Conseil d'administration peut vous demander d'accepter des titres plutôt que des espèces pour se conformer à tout ou partie d'une demande de rachat. Si vous êtes d'accord, la SICAV peut fournir un rapport d'évaluation indépendant de son réviseur d'entreprises et d'autres documents.
- **Réduire ou annuler tout investissement initial minimum ou frais de vente pour tout compartiment, investisseur ou demande,** en particulier pour les investisseurs utilisant le traitement de bout en bout (Straight Through Processing, STP) ou qui s'engagent à investir un certain montant dans le temps, à condition que le principe d'égalité de traitement des actionnaires soit respecté. Par exemple, l'investissement initial minimum pour la Société de gestion et toute entité du Groupe La Française est le montant nécessaire pour acheter une action unique.

FIXATION DU COURS DES ACTIONS

Nous nous réservons le droit de prendre l'une des mesures suivantes :

- **Imposer le swing pricing.** Les jours ouvrables où le négoce des actions d'un compartiment nécessitera des achats ou ventes nettes des investissements en portefeuille dépassant un certain pourcentage de l'actif net du compartiment (tel que fixé par le Conseil d'administration), la valeur nette d'inventaire du compartiment peut être ajustée. Cet ajustement reflète les prix réels des achats et ventes sous-jacents, sur la base de divers coûts de transaction

(comme les taxes ou les écarts de négoce), et vise à réduire l'incidence de ces coûts sur les actionnaires qui ne négocient pas leurs actions à ce moment-là. En général, la valeur nette d'inventaire sera ajustée à la hausse en cas de forte demande d'achat d'actions du compartiment et à la baisse en cas de forte demande de rachat des actions du compartiment.

Les seuils et les pourcentages d'ajustement peuvent varier d'un compartiment à l'autre, mais la valeur nette d'inventaire pourra être ajustée jusqu'à un montant ne dépassant pas 2 % de la valeur nette d'inventaire pour toutes les classes d'actions d'un compartiment. Le Conseil d'administration peut augmenter la limite de pourcentage d'ajustement lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires.

- **Calculer une nouvelle VNI et retraiter les transactions à cette VNI.** En cas de changement important des prix de marché affectant une partie substantielle des investissements d'un compartiment, nous pouvons, afin de protéger les intérêts des actionnaires et de la SICAV, annuler la première évaluation et en calculer une seconde, qui sera ensuite appliquée à toutes les transactions des actions du compartiment pour ce jour-là. Toutes les transactions qui ont déjà été traitées à l'ancienne valeur nette d'inventaire seront retraitées à la valeur nette d'inventaire ultérieure.

MESURES VISANT À PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS ET ILLÉGAUX

BLANCHIMENT DE CAPITAUX, TERRORISME ET FRAUDE

Conformément aux lois, réglementations, circulaires et autres règles du Luxembourg visant à prévenir le crime et le terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux, nous demandons aux investisseurs de fournir une pièce d'identité (soit avant l'ouverture d'un compte, soit après). Les informations dont nous avons besoin reflètent les exigences légales, qui peuvent changer de temps en temps, et nous pouvons demander des documents supplémentaires à tout moment si nous le jugeons nécessaire.

L'identification que nous demandons inclut généralement :

- les personnes physiques : une carte d'identité ou un passeport dûment certifié par une autorité publique (comme un notaire, un fonctionnaire de police ou un ambassadeur) dans son pays de résidence ;
- les sociétés et autres entités investissant pour leur propre compte : une copie certifiée des statuts de l'entité ou d'un autre document légal officiel, ainsi que, pour les propriétaires de l'entité ou les autres bénéficiaires économiques, l'identification décrite ci-dessus pour les personnes physiques ;
- les intermédiaires financiers : une copie certifiée des statuts de l'entité ou d'un autre document légal officiel, ainsi que la certification que le détenteur du compte a obtenu la documentation nécessaire pour tous les investisseurs finaux.

Nous sommes également tenus de vérifier le caractère légitime des transferts de capitaux qui nous parviennent d'établissements financiers qui ne sont pas soumis aux normes de vérification luxembourgeoises ou équivalentes. Nous pouvons retarder ou refuser l'ouverture de votre compte et toute demande de transaction connexe jusqu'à ce que nous recevions et jugions satisfaisants tous les documents demandés et/ou tous les transferts d'espèces entrants. Nous ne serons pas responsables des pertes en résultant ou des opportunités d'investissement perdues.

MARKET TIMING ET OPÉRATIONS EXCESSIVES

Les compartiments sont en général destinés à un investissement sur le long terme plutôt qu'à des opérations fréquentes ou des pratiques de *market timing* (opérations à court terme visant à tirer parti des opportunités d'arbitrage pouvant résulter de la relation entre les horaires d'ouverture du marché et le moment du calcul des valeurs nettes d'inventaire).

Ce type de négoce n'est pas acceptable, car il peut perturber la gestion du portefeuille et accroître les dépenses du compartiment, au détriment des autres actionnaires. Nous pouvons donc prendre diverses mesures pour protéger les intérêts des actionnaires, y compris le rejet, la suspension ou l'annulation de toute demande qui, à notre avis, représente des opérations excessives ou des pratiques de *market timing*. Nous pouvons également forcer le rachat de votre investissement, à vos frais et vos risques, si nous pensons que vous vous êtes livré à des opérations excessives ou à des pratiques de *market timing*.

Pour déterminer dans quelle mesure certaines opérations sont motivées par des considérations de négoce à court terme ou de *market timing* et, partant, si elles peuvent être soumises à la politique de restriction de certaines transactions, la SICAV prend en compte divers critères, y compris l'hypothèse de l'intermédiaire d'impliquer certains volumes et fréquences, normes de marchés, modèles historiques et les niveaux d'actifs de l'intermédiaire.

LATE TRADING

Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, de conversion ou de rachat d'actions qui arrive après l'heure limite pour une valeur nette d'inventaire donnée ne sera pas traitée à cette valeur nette d'inventaire.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous demandons des données à caractère personnel à diverses fins, notamment celles de traiter des demandes, fournir des services aux actionnaires, assurer une protection contre les accès non autorisés, conduire des analyses statistiques, fournir des informations sur d'autres produits et services et respecter diverses lois et réglementations.

Nous pouvons utiliser des données à caractère personnel pour effectuer l'une des actions suivantes :

- les collecter, stocker et utiliser sous forme physique ou électronique (y compris enregistrements d'appels téléphoniques à destination ou en provenance d'investisseurs ou de leurs représentants, comme c'est notre pratique générale) ;
- les partager avec des centres de traitement externes, des agents de transfert ou de paiement, ou d'autres tiers, selon les besoins, aux fins que nous avons décrites ; ces tiers peuvent être ou non des entités de La Française ;
- les utiliser à des fins d'agrégation de données et statistiques, et en lien avec l'envoi de messages marketing sur d'autres produits et services de La Française ;
- les partager conformément à la loi et à la réglementation en vigueur au Luxembourg.

Nous prenons des mesures raisonnables afin de garantir la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, et nous ne les utilisons ni ne les divulguons en dehors du cadre décrit dans la présente section sans l'approbation de l'actionnaire, sauf si nous sommes tenus de le faire. De plus, la SICAV ou toute entité de La Française n'assumerait aucune responsabilité si un tiers non autorisé prenait connaissance des données à caractère personnel de l'investisseur, sauf en cas de négligence intentionnelle ou de faute grave de la part la SICAV, de toute entité de La Française, ou de ses employés ou agents. Les données à caractère personnel ne seront pas détenues plus longtemps que nécessaire, sauf si nous sommes tenus par la loi de les conserver plus longtemps, et seront conservées par l'Agent de transfert au moins dix ans après votre départ de la SICAV en tant qu'investisseur.

Vous avez le droit de réviser, de corriger ou de demander la suppression des données à caractère personnel que nous et les fournisseurs de services avons en notre possession à tout moment. Pour ce faire, veuillez contacter la SICAV (voir « La SICAV »).

Vous pouvez refuser de communiquer les données à caractère personnel. Dans ce cas, nous pouvons toutefois rejeter votre demande d'achat d'actions.

LA SICAV

OPÉRATIONS ET RÉGIME JURIDIQUE

Nom de la SICAV La Française LUX.

Siège social 60, Avenue J.F. Kennedy, L-1855
Luxembourg

Autres coordonnées

Site Internet la-francaise.com

E-mail contactvaleursmobilières@lafrancaise-group.com

Structure juridique Société d'investissement à capital variable constituée en société anonyme et remplissant les critères de société d'investissement à capital variable (SICAV)

Juridiction Luxembourg

Constituée le 28 octobre 1998 (sous la dénomination « Global Strategy »)

Durée indéterminée

Statuts Publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 17 décembre 1986 ; dernier amendement le 29 février 2016

Autorité de réglementation Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'inscription B66.785

Exercice financier Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Capital Somme de l'actif net de tous les compartiments

Capital minimum (de droit luxembourgeois)
1 250 000 EUR ou équivalent dans toute autre monnaie

Valeur nominale des actions Aucune

Capital social et monnaie de présentation EUR

Qualification d'OPCVM La SICAV remplit les critères d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Partie 1 de la Loi de 2010 et est enregistrée sur la liste officielle des organismes de placement collectif établie par la CSSF.

Indépendance financière des compartiments La SICAV est établie sous la forme d'une structure à compartiments multiples dans laquelle les compartiments sont créés et exploités. Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments ; il n'existe pas de responsabilité réciproque, et un créancier d'un compartiment ne dispose d'aucun recours contre les autres compartiments.

Résolution des litiges Les demandes et réclamations doivent être adressées à la SICAV via les moyens de contact indiqués ci-dessus. Tout litige entre les actionnaires et la SICAV sera réglé par voie d'arbitrage, qui sera mené conformément au droit et au système judiciaire luxembourgeois (à l'exception des fournisseurs de services, pour lesquels le processus sera celui décrit dans leur contrat avec la SICAV ou la Société de gestion). La décision d'arbitrage sera définitive. La possibilité pour un

actionnaire de présenter une réclamation contre la SICAV expire cinq ans après l'événement sur lequel la réclamation serait fondée (30 ans dans le cas de réclamations concernant le droit au produit d'une liquidation).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

Alain Gerbaldi (président)

La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Pascale Auclair

La Française Asset Management
128 Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

Andrea Bertocchini

La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Matthew John Kierman

Inflection Point Capital Management
78 Brook Street, Level 4,
Londres WVK 5EF
Royaume-Uni

Isabelle Kintz

La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Philippe Lestel

La Française Asset Management
128 Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de la politique, des objectifs et de la gestion des investissements de la SICAV et des compartiments et dispose de larges pouvoirs pour agir en leur nom, notamment :

- nommer et superviser la Société de gestion ;
- définir la politique d'investissement et approuver la nomination de tout gestionnaire ou sous-gestionnaire d'investissement ;
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la clôture des compartiments et des classes d'actions, y compris le calendrier, le prix, les commissions, la politique de dividende et le paiement des dividendes, la liquidation de la SICAV et d'autres conditions ;
- déterminer le moment et la manière dont la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications des actionnaires ;
- s'assurer que la Société de gestion et la Banque dépositaire disposent de capitaux suffisants et que leur nomination est conforme à la Loi de 2010 et aux contrats applicables de la SICAV ;

- déterminer s'il y a lieu d'admettre des actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ;
- déterminer la disponibilité de toute classe d'actions pour tout investisseur ou distributeur ou dans toute juridiction.

Le Conseil d'administration est responsable des informations figurant dans le présent Prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables afin de garantir leur exactitude et exhaustivité.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat, leur démission ou leur révocation, conformément aux Statuts. Les membres supplémentaires du Conseil d'administration seront nommés conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois. Les membres du Conseil d'administration indépendants (administrateurs qui ne sont pas des employés de La Française ou de l'une de ses sociétés affiliées) peuvent recevoir une rémunération à titre de leur participation au Conseil d'administration.

La Société de gestion et toutes les sociétés professionnelles désignées par la SICAV ont des contrats de services pour une durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques sur leurs services. La SICAV peut résilier l'un de ces contrats de services avec effet immédiat si elle détermine qu'une violation substantielle du contrat a eu lieu. Dans le cas contraire, les contrats de services peuvent être résiliés par leur titulaire ou la SICAV moyennant un préavis de 90 jours. Indépendamment des circonstances de la résiliation, toute entité professionnelle doit coopérer pleinement à la transition de ses fonctions, conformément à son contrat de services, à ses obligations en vertu de la loi et aux instructions du Conseil d'administration.

ENTREPRISES PROFESSIONNELLES DÉSIGNÉES PAR LA SICAV

BANQUE DÉPOSITAIRE, AGENT DOMICILIAIRE ET DE COTATION

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg

60, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

L'Agent domiciliataire et de cotation est chargé de toutes les fonctions d'agent de société exigées par le droit luxembourgeois, en particulier l'envoi des documents aux actionnaires.

La Banque dépositaire remplit plusieurs types de fonctions :

- assurer la garde des investissements de la SICAV ;
- s'assurer que diverses activités sont menées conformément aux instructions du Conseil d'administration et, surtout, à la législation, à la réglementation et aux Statuts ; ces activités incluent le calcul de la valeur nette d'inventaire, le traitement des actions du compartiment et la réception et l'affectation des résultats et revenus à chaque compartiment et classe d'actions, entre autres

La Banque dépositaire doit faire preuve de diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et est responsable vis-à-vis de la SICAV et des actionnaires de toute perte résultant de l'inexécution de ses obligations. Elle peut, avec l'approbation de la SICAV, confier des actifs à des banques, établissements financiers ou chambres de compensation tierces, mais cela n'affecte pas sa responsabilité. Une liste de ces délégués et les conflits d'intérêts potentiel pouvant découler d'une telle délégation est disponible sur le site Internet securities.bnpparibas.com/solutions/depositary-bank-trustee-services.html. Lorsque la loi d'un pays tiers exige que certains investissements soient détenus par une entité locale, mais qu'aucune entité locale

ne satisfait à l'exigence de délégation, le dépositaire peut néanmoins déléguer ses responsabilités à une entité locale, dans la mesure où les investisseurs ont été informés et que la SICAV a donné des instructions appropriées à l'entité locale.

La Banque dépositaire n'est pas autorisée à exercer des activités à l'égard de la SICAV susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires et le dépositaire lui-même, à moins qu'il n'ait identifié correctement ces conflits d'intérêts potentiels et sépare ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles.

Afin de faire face à toute situation de conflit d'intérêts, la Banque dépositaire a mis en œuvre et poursuit une politique de gestion des conflits d'intérêts qui vise principalement à :

- identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts ;
- enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflit d'intérêts en :
 - s'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour lutter contre les conflits d'intérêts, telles que la séparation des missions et des lignes hiérarchiques, ainsi que des listes d'initiés pour les membres du personnel ;
 - mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives qui s'imposent, comme établir une nouvelle liste de surveillance, ériger une véritable muraille (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses obligations de Banque dépositaire par rapport à d'autres activités), s'assurer que les opérations soient réalisées sans aucun lien de dépendance et/ou informer les actionnaires concernés de la Société, ou pour (ii) refuser d'effectuer l'action qui donnera lieu au conflit d'intérêts ;
 - appliquant une politique déontologique ;
 - dressant une cartographie des conflits d'intérêts afin de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la SICAV ;
 - organisant des procédures internes en lien avec, par exemple, la désignation de fournisseurs de services pouvant générer des conflits d'intérêts ou de nouveaux produits / nouvelles activités de la Banque dépositaire afin d'identifier et d'évaluer toute situation susceptible d'impliquer un conflit d'intérêts.

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Deloitte Audit

560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

Une fois par an, le réviseur d'entreprises procède à un examen indépendant des états financiers de la SICAV et de tous les compartiments. Le réviseur d'entreprises vérifie également tous les calculs de frais de performance.

DÉPENSES

Les frais courants de la SICAV, tels que les frais de gestion et d'exploitation, sont prélevés sur les actifs du compartiment. La déduction de ces frais est reflétée dans les calculs de la valeur nette d'inventaire et les montants effectivement payés sont indiqués dans les rapports aux actionnaires de la SICAV.

La plupart de ces frais sont inclus dans les frais décrits dans la section « Présentation des compartiments ». Cependant, certains coûts s'ajoutent à ces frais, tels que :

- les frais et commissions de courtage ;

- les droits, taxes et coûts de transaction liés à l'achat et à la vente d'actifs du compartiment ;
- les frais de litige ;
- les frais extraordinaires ou imprévus ;
- les coûts d'exploitation des classes d'actions couvertes ;
- les intérêts d'emprunt et frais bancaires connexes ;
- les frais liés à l'inscription et à la tenue dans différents pays.
- les frais de recherche (compartiments en actions).

Chaque compartiment et chaque classe d'actions paient directement tous les frais qu'ils encourent directement et paient également leur part (sur la base de la valeur nette d'inventaire) des coûts non imputables à un compartiment ou à une classe d'actions spécifique. Pour chaque classe d'actions dont la devise est différente de la devise de référence du compartiment, tous les coûts associés au maintien de la devise de la classe d'actions distincte (tels que les coûts de couverture de change et de taux de change) seront imputés à cette classe d'actions. Les coûts de création d'un nouveau compartiment peuvent être amortis sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de création.

ÉVALUATION DES ACTIFS

En général, les actifs de chaque compartiment comme suit sont évalués selon les principes suivants.

- **Espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue, montants à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts échus mais non encore encaissés.** Évalués à leur valeur intégrale, ajustés de toute décote ou prime appropriée que nous sommes susceptibles d'appliquer sur la base de nos évaluations de toute circonstance rendant le paiement intégral improbable.
- **Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé.** Généralement évalués sur la base du dernier cours connu du marché sur lequel ils sont principalement négociés. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation s'effectuera sur la base de la valeur de réalisation probable, telle que déterminée avec prudence et bonne foi.
- **Les valeurs mobilières admises ou non à la cote officielle d'une bourse dont le prix déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché.** Évalués de bonne foi selon une estimation prudente de leur prix de vente.
- **Instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés.** Évalués à la valeur de règlement la plus récemment cotée pour le(s) marché(s) primaire(s) d'un dérivé, ajustée si nécessaire pour permettre un règlement un autre jour si le règlement le jour même n'est pas possible.
- **Instruments dérivés non négociés sur des marchés réglementés.** Évalués à la valeur de règlement, selon des politiques appliquées de manière cohérente pour chaque type d'instruments dérivés.
- **Actions d'OPCVM ou d'OPC.** Évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire déclarée par l'OPCVM/OPC, ou, si à leur dernière valeur nette d'inventaire ne reflète pas les conditions actuelles du marché, à sa juste valeur.
- **Swaps.** Évalués à leur valeur de marché, déterminée par référence à la courbe de taux, à l'indice ou à tout autre indicateur de référence applicable.
- **Devises.** Évaluées au taux de change applicable (s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs et lors de la conversion des valeurs de titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du compartiment).

- **Tous les autres actifs.** Évalués de bonne foi selon une estimation prudente de leur prix de vente.

Toutes les méthodes d'évaluation sont établies par le Conseil d'administration. Pour tout actif, le Conseil d'administration peut choisir une méthode d'évaluation différente s'il estime que cette méthode peut donner lieu à une évaluation plus juste. Par exemple, le Conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation du coût amorti pour les titres de créance négociables à court terme. Les transactions effectuées dans le portefeuille d'un compartiment seront prises en compte le jour ouvrable où elles sont effectuées, dans la mesure du possible.

Pour des informations complètes sur nos méthodes de calcul de la valeur nette d'inventaire et d'évaluation des actifs, veuillez consulter les Statuts.

POLITIQUE DE TRAITEMENT ÉQUITABLE

CONFLITS D'INTÉRÊT ET DÉLITS D'INITIÉS

Les obligations de la Société de gestion, des gestionnaires d'investissement, de la Banque dépositaire, du distributeur et de l'administrateur envers la SICAV ou un compartiment peuvent parfois entrer en conflit avec d'autres obligations professionnelles qu'ils se sont engagés à honorer (bien que dans ces cas tous les conflits soient traités équitablement). Pour consulter nos politiques en matière de conflits d'intérêts, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com/fileadmin/docs/corporate/Politique_gestion_conflits_interets_Groupe.pdf.

MEILLEURE EXÉCUTION

Si les gestionnaires et les sous-gestionnaires d'investissement, conformément à leur devoir d'agir dans l'intérêt des actionnaires, doivent passer des transactions de portefeuille auprès du courtier-négociant offrant la « meilleure exécution », ils disposent une certaine latitude pour interpréter ce que recouvre l'expression « meilleure exécution ».

Par exemple, les gestionnaires ou sous-gestionnaires d'investissement peuvent choisir un courtier-négociant particulier s'ils sont convaincus, de bonne foi, que la commission du courtier-négociant est raisonnable compte tenu de la valeur de certains biens ou services fournis par le courtier-négociant. Les exemples de biens et de services peuvent inclure la recherche, les services de conseil ou les technologies d'information.

Les détails sur les commissions en nature figurent dans les rapports aux actionnaires. Pour en savoir plus sur nos politiques de traitement équitable et autres politiques commerciales, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com/actualites-reglementaires.html.

AVIS ET PUBLICATIONS

Le tableau suivant montre les documents disponibles (dans leur version la plus récente) sur les différents canaux :

Informations / document	Envoyé Média	En ligne	Bureau
DICI		•	•
Prospectus		•	•
VNI (cours des actions)	•	•	•
Déclaration des dividendes	•		•
Rapports annuels/semestriels		•	•
Avis de convocation des actionnaires	•	•	•
Déclarations/confirimations	•		
Statuts			•
Accords de fournisseurs de services de base			•

CLÉ

Envoyé Envoi aux actionnaires à l'adresse d'enregistrement (sous forme physique, électronique, ou via un lien envoyé par courrier électronique).

Médias Publication dans des journaux ou autres médias (tels que des journaux luxembourgeois et d'autres pays où les actions sont disponibles, ou des plateformes électroniques telles que Finest et Bloomberg, où les VNI sont publiées quotidiennement), ainsi que, lorsque la loi l'exige, dans le Recueil électronique des sociétés et associations (le « RESA »).

En ligne Publié en ligne sur la-francaise.com.

Bureaux Disponible gratuitement sur simple demande en appelant le +33(0)1 44 56 10 00 ou en envoyant un courrier électronique à contactvaleursmobilières@lafrancaise-group.com. Également disponible auprès des sièges sociaux de la SICAV et de la Société de gestion, et disponible pour inspection dans ces bureaux. Sauf pour le dernier élément, également disponible gratuitement sur demande auprès de l'Agent administratif, de la Banque dépositaire et des distributeurs locaux.

Les avis aux actionnaires comprennent les convocations aux assemblées des actionnaires (l'assemblée générale annuelle et les assemblées extraordinaires), ainsi que les avis de modification du Prospectus, les fusions ou les clôtures de compartiments ou de classes d'actions (ainsi que les motifs de la décision), la suspension du négoce des actions et tous autres éléments pour lesquels un avis est requis.

Des relevés et confirmations sont envoyés à chaque fois que vous effectuez des transactions sur votre compte, et au minimum une fois tous les six mois. D'autres documents sont envoyés une fois publiés. Les rapports annuels vérifiés seront publiés dans un délai de quatre mois après la clôture de l'exercice financier. Les rapports annuels non vérifiés seront publiés dans un délai de deux mois suivant la fin de la période sous revue.

Les informations sur les performances passées figurent dans le DICI de chaque compartiment, par classe d'actions, et dans les rapports aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LES FONDS MAÎTRES

Chaque compartiment nourricier convient avec son fonds maître d'un accès et d'un échange d'informations mutuels et définit les conditions de transaction concernant les actions du fonds maître détenues par le fonds nourricier.

Des informations sur les conséquences fiscales potentielles des investissements dans un fonds maître sont disponibles dans le Prospectus du fonds maître concerné.

En ce qui concerne le fonds maître et les fonds nourriciers, le fonds maître et chaque nourricier prennent les mesures qui conviennent pour coordonner la fréquence et le moment du calcul de la valeur nette d'inventaire et des publications afin d'empêcher le market timing et des opportunités d'arbitrage impliquant leurs actions.

D'autres informations sur le fonds maître sont disponibles ci-dessous.

Informations / document	Envoyé Média	En ligne	Bureau
DICI		•	•
Prospectus		•	•
Rapports annuels/semestriels		•	•
Informations partagées entre le fonds maître et un compartiment nourricier telles que les modalités de transactions			•

CLÉ

En ligne Publié en ligne sur la-francaise.com.

Bureaux Disponible gratuitement sur simple demande en appelant le +33(0)1 44 56 10 00 ou en envoyant un courrier électronique à contactvaleursmobilières@lafrancaise-group.com. Également disponible auprès des sièges sociaux de la SICAV et de la Société de gestion, et disponible pour inspection dans ces bureaux.

VOTES ET ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient généralement au siège social de la SICAV à 15 h 30 CET le troisième mardi du mois de mai ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable (tel que défini dans le présent Prospectus), le jour ouvrable suivant. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut organiser l'assemblée générale annuelle en dehors du Luxembourg. D'autres assemblées des actionnaires peuvent avoir lieu à d'autres endroits et à d'autres moments, sous réserve qu'elles soient approuvées et notifiées.

Les avis écrits de convocation aux assemblées générales annuelles, qui préciseront l'ordre du jour, la date et l'heure de l'assemblée et indiqueront les conditions de quorum et de majorité applicables, seront envoyés au moins huit jours avant l'assemblée aux détenteurs d'actions nominatives à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires.

Les résolutions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront généralement prises en assemblée générale et entreront en vigueur si elles sont approuvées par les deux tiers des voix exprimées (que ce soit en personne ou par procuration).

Les actionnaires seront notamment invités à approuver les dividendes proposés par le Conseil d'administration, avec la possibilité de les modifier, dans les limites de la loi applicable, s'agissant de la part des bénéfices nets annuels pour l'exercice à inclure, ainsi que toute partie de l'actif net. Les états financiers de la SICAV doivent refléter le montant du revenu net d'investissement et du capital dans chaque paiement de dividende. L'approbation d'un dividende nécessite l'approbation à la majorité (comme défini dans les Statuts) des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concerné.

Chaque action donne droit à une voix dans tous les points portés devant une assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'actions ne donnent pas droit au vote. Les nommées déterminent la politique de vote pour toutes les actions dont ils sont les propriétaires enregistrés.

Si vos actions sont enregistrées au nom de plus d'un détenteur, l'approbation unanime de tous les titulaires de compte est requise pour inscrire un vote pour le compte, sauf si les titulaires de compte nous ont informés qu'ils ont approuvé à l'unanimité un représentant pour voter au nom du compte.

Pour plus d'informations sur l'admission et le vote lors d'une assemblée, veuillez vous reporter à l'avis de convocation à l'assemblée correspondant.

LIQUIDATION OU FUSION

LIQUIDATIONS

Le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une classe d'actions s'il estime que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- la valeur de l'actif net du compartiment ou de la classe d'actions est si faible qu'elle rend problématique la continuité de l'exploitation ;
- la liquidation est appropriée dans le cadre d'une rationalisation économique (p. ex. un ajustement global des offres de compartiments).

Si aucune de ces conditions ne se vérifie, toute liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions doit être approuvée par les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions. L'approbation peut être donnée à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors d'une assemblée valablement tenue (sans conditions de quorum).

En règle générale, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernés peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs actions, sans frais de rachat et de conversion (à l'exception des frais de désinvestissement) jusqu'à la date de liquidation. Les prix auxquels ces rachats et conversions sont effectués tiendront compte de tous les coûts liés à la liquidation. Le Conseil d'administration peut suspendre ou refuser ces rachats et conversions s'il estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires ou que cela est nécessaire pour assurer un traitement équitable entre actionnaires.

Seule la liquidation du dernier compartiment restant entraînera la liquidation de la SICAV. Dans un tel cas, une fois la liquidation décidée, la SICAV et tous les compartiments doivent suspendre l'émission de nouvelles actions, sauf aux fins de la liquidation.

La SICAV peut elle-même être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires (pour les conditions de quorum et de vote, veuillez vous référer aux Statuts). En outre, s'il est déterminé que le capital de la SICAV tombe en dessous des deux tiers du capital minimum requis, les actionnaires ont le droit de se prononcer par vote sur la dissolution lors d'une assemblée générale tenue dans les 40 jours suivant cette constatation. La dissolution interviendra si elle est approuvée par la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée, ou par 25 % des actions

présentes et représentées si le capital de la SICAV passe en dessous de 25 % du capital minimum (sans conditions de quorum). Conformément aux mêmes conditions de vote, les actionnaires peuvent choisir (ou peuvent autoriser le liquidateur à choisir à leur place) de transférer le produit de la liquidation vers un autre OPC présentant des caractéristiques similaires à la SICAV, en échange des actions de cet OPC émises à chaque actionnaire, proportionnellement à la valeur de leurs produits de liquidation.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation des actifs de la SICAV par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des actionnaires dans le meilleur intérêt des actionnaires, et le produit net (après déduction des frais de liquidation) sera réparti entre les actionnaires, au prorata de leurs positions.

Les montants qui ne sont pas rapidement réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation. Les montants non réclamés après 30 ans sont réputés perdus conformément au droit luxembourgeois.

FUSIONS

Dans les limites de la Loi de 2010, le Conseil d'administration peut décider de scinder un compartiment en plusieurs compartiments ou de le fusionner avec tout autre compartiment, quel qu'en soit le lieu de domiciliation (que l'autre compartiment soit dans la SICAV ou un OPCVM différent).

Conformément à la Loi de 2010, la SICAV peut également fusionner avec un autre OPCVM. Le Conseil est autorisé à approuver les fusions d'autres OPCVM dans la SICAV. Toutefois, une fusion de la SICAV dans un autre OPCVM doit être approuvée à la majorité des voix exprimées.

Les actionnaires dont les investissements sont impliqués dans une fusion recevront un préavis d'au moins un mois de la fusion, au cours duquel ils auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais de rachat et de conversion. À la fin de la période de préavis, les actionnaires qui détiennent toujours des actions d'un compartiment et d'une classe qui a disparu à la suite de sa fusion et qui n'ont pas expressément indiqué leur volonté de participer à la fusion recevront des actions du compartiment absorbant.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

OPÉRATIONS ET RÉGIME JURIDIQUE

Nom de la Société de gestion

La Française AM International

Siège social 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Régime juridique de la société Société anonyme

Constituée le 14 octobre 1985 au Luxembourg ; autorisée à opérer en tant que Société de gestion de fonds depuis le 26 février 2008

Autorité de réglementation Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'inscription B23447

Capital 3 025 000 EUR

Autres fonds gérés Liste disponible sur demande

RESPONSABILITÉS

La Société de gestion est responsable, entre autres :

- de la gestion des investissements pour l'ensemble des compartiments ;
- de l'administration ;
- de la commercialisation.

La Société de gestion est agréée conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Avec l'autorisation de la SICAV et de l'autorité de réglementation, la Société de gestion peut déléguer à des tiers qualifiés tout ou partie de ses responsabilités. Par exemple, tant qu'elle conserve la supervision, met en œuvre des contrôles et des procédures appropriés et met à jour le Prospectus à l'avance, la Société de gestion peut désigner un ou plusieurs gestionnaires pour assurer la gestion quotidienne des actifs du compartiment ou fournir des informations sur les investissements, des recommandations et des recherches concernant les investissements potentiels et existants.

La Société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle se conforme aux dispositions du Prospectus, des Statuts et autres dispositions applicables. Aussi, quelles que soient la nature et l'étendue de ses délégations, la Société de gestion reste pleinement responsable des actions de ses délégués.

La Société de gestion peut également désigner divers fournisseurs de services, y compris des distributeurs, pour commercialiser et distribuer des actions du compartiment dans toute juridiction où leur vente est autorisée.

La Société de gestion a le droit à une commission de Société de gestion tel qu'indiqué pour chaque compartiment dans la section « Présentation des compartiments ». La Société de gestion peut décider de renoncer à tout ou partie de ses commissions afin de

réduire l'impact sur la performance. Ces renoncements peuvent s'appliquer à tout compartiment ou à toute classe d'actions, pour une durée et dans une mesure quelconque, tel que déterminé par la Société de gestion.

Les Gestionnaires d'investissement, les conseillers en investissement et tous les fournisseurs de services désignés par la Société de gestion concluent des contrats de services pour une durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques sur leurs services. La Société de gestion peut résilier l'un de ces contrats avec effet immédiat si elle détermine qu'une violation substantielle du contrat a eu lieu. Dans le cas contraire, ces contrats peuvent être résiliés par chacune des parties moyennant un préavis de 90 jours.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Société de gestion a conçu et mis en place une politique de rémunération qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des compartiments. La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des compartiments et veillera à ce qu'elles respectent la politique de rémunération.

La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure de rémunération équilibrée entre les composantes fixes et variables et les règles d'alignement des risques et des performances à long terme. Ces règles d'alignement sont conçues pour protéger les intérêts de la Société de gestion, de la SICAV et des actionnaires, sur la base de considérations telles que la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La Société de gestion veille à ce que toute rémunération basée sur la performance soit calculée en fonction des chiffres de performance de la SICAV dans un cadre pluriannuel et que le paiement effectif de cette rémunération soit réparti sur la même période.

Pour les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion, tels que la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages et l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, veuillez consulter le site Internet <http://lfgrou.pe/xxDHvO>, ou solliciter un exemplaire papier gratuit auprès du siège social de la Société de gestion.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Patrick Rivière (président)

Groupe La Française
128, Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

Christian Desbois

Crédit Mutuel Nord Europe
4, Place Richebé
F-59000 Lille, France

Pierre Lasserre

Groupe La Française
128, Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Philippe Lecomte (président)

PDG
La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Thierry Gortzounian

Business Development Operations
La Française Group
128, Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

Alain Gerbaldi

Conducting Officer
La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Isabelle Kintz

Conducting Officer
La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Riccardo Ricciardi

Président
La Française AM International, succursale de Milan
Via Dante 14
20121 Milan, Italie

Philippe Verdier

Conducting Officer
La Française AM International
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

GESTIONNAIRES

JK Capital Management Limited

Suite 1101, Chinachem Tower
34-37 Connaught Road Central
Hong Kong

La Française Asset Management également en qualité de conseiller en investissement

128, Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

La Française Inflection Point également en qualité de sous-gestionnaire

d'investissement
128, Boulevard Raspail
F-75006 Paris, France

Gonet & Cie SA, Genève

Boulevard du Théâtre 6
1204 Genève, Suisse

La Française Forum Securities (SG) Pte Limited également en qualité de sous-gestionnaire d'investissement

One Raffles Quay #25-36 North Tower
Singapour 048583

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

Inflection Point Capital Management (UK) Limited

78 Brook Street
London, W1K 5EF Royaume-Uni

ADMINISTRATEURS D'INDICES DE RÉFÉRENCE

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de gestion peut recourir à des indices de référence dans l'UE (à des fins, par exemple, de suivi du portefeuille et de calcul de la commission de performance) si les administrateurs de ces indices de référence sont enregistrés auprès de l'AEMF au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Les administrateurs d'indices de référence situés dans l'UE et dont les indices sont utilisés par la Société de gestion bénéficient des dispositions transitoires.

Administrateurs d'indices de référence enregistrés auprès de l'AEMF dont les indices sont utilisés par la Société de gestion :

- MSCI Limited, UK (MSCI Emerging Markets Index Daily Net Total Return en EUR).

La Société de gestion a établi et tient à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni, ou si l'administrateur de l'indice de référence n'était plus enregistré auprès de l'AEMF. Ces plans sont également disponibles au siège de la Société de gestion.

FOURNISSEURS DE SERVICES DÉSIGNÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg

60, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

L'Agent administratif se charge des tâches administratives requises par la loi et les Statuts, telles que le calcul des valeurs nettes d'inventaire, la supervision des avis aux actionnaires, ainsi que la tenue des livres et registres des compartiments et de la SICAV.

L'Agent de registre fournit des services tels que la tenue du registre des actionnaires de la SICAV.

L'Agent de transfert fournit des services tels que l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des opérations sur les actions du compartiment et la documentation de ces opérations aux actionnaires.

CONSEILLERS JURIDIQUES

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, Place Winston Churchill

L-1340 Luxembourg

DISTRIBUTEURS ET AGENTS LOCAUX

La Société de gestion peut désigner des distributeurs locaux ou d'autres agents dans certains pays ou marchés. Dans certains pays, l'utilisation d'un agent est obligatoire et l'agent peut non seulement faciliter les transactions, mais peut aussi détenir des actions en son nom propre pour le compte d'investisseurs.



LA FRANÇAISE

la-francaise.com